

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 26 septembre 2024, le Conseil d'agglomération légalement convoqué en date du 19/09/2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Votants (dont 5 pouvoirs) : 63

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE (est arrivée à 20 h 25), Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES (a quitté la séance à 20 h 20), Laurent FESSELIER – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Karine MOREL – RANNEE, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSICHE, Pauline SEGRETAIN – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE (est arrivé à 20 h 30), Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIER (suite à son départ à partir de 20 h 20), Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Hubert DESBLES, Katia BONNANT (excusée), Joseph JEULAND, Frédéric MARTIN, Christophe FESSELIER, Joseph JOVAULT, Bruno DELVA, Lisiane HUET, Alexandra LEMERCIER (excusée), Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER (excusé)

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Thérèse MOUSSU est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2024_182 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024	À l'unanimité
DC_2024_183 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_184 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 27 juin 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_185 : Association "Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie" : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2024_186 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation	À l'unanimité
DC_2024_187 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Désignation des membres élus du comité de pilotage territorial	À l'unanimité
DC_2024_188 : Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) : désignation d'un suppléant au Président	À l'unanimité
DC_2024_189 : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2024_190 : Plan de Mobilité Simplifié (PMS) 2023-2034 - Action MA.2 "Plans de déplacements communaux"	À l'unanimité
DC_2024_191 : Aide à l'extension du pôle d'échanges multimodal de Châteaubourg	À l'unanimité
DC_2024_192: Mise en place d'astreintes	À l'unanimité
DC_2024_193 : Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2024_194 : Mise à disposition de personnel	À l'unanimité
DC_2024_195 : Établissement d'un service commun "hygiène et entretien des locaux" entre la ville de Vitré et Vitré Communauté par voie dérogatoire	À l'unanimité
DC_2024_196 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de CFE pour les entreprises éligibles	À l'unanimité
DC_2024_197 : Dispositif France ruralités revitalisation - reconduction de l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires	À l'unanimité
DC_2024_198 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	À l'unanimité
DC_2024_199 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	À l'unanimité
DC_2024_200 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2024_201 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Rannée)	À l'unanimité
DC_2024_202 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Balazé,	À l'unanimité

Drouges, Chatillon en Vendelais, Cornillé, Visseiche, La Chapelle Erbrée, Montautour, Montreuil des Landes)	
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2024_203 : Création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation - Acquisition du bâtiment Idemia (Vitré)	À l'unanimité
DC_2024_204 : Redevance d'occupation de l'espace public par des foodtrucks dans les zones d'activités communautaires	À l'unanimité (1 abstention)
DC_2024_205 : Parc d'activités La Grande haie - VITRE- cession d'une emprise foncière, au profit la société THEOMECA	À l'unanimité
DC_2024_206 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) - Abrogation de la délibération n° 2023_031 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant sur la cession d'une partie des lots n° 33 et 34 à la SCI FEZOVI	À l'unanimité
DC_2024_207 : Parc d'activités La Blinière à Argentré-du-Plessis - cession d'un foncier au profit de l'entreprise BAM	À l'unanimité
DC_2024_208 : Échange de parcelles situées sur des parcs d'activités économiques, entre Vitré Communauté et la société Man TP	À l'unanimité
DC_2024_209 : Parc d'activités la Gaultière - Chateaubourg- cession d'une emprise foncière, au profit de Monsieur Maxime LUCAS	À l'unanimité
DC_2024_210 : Parc d'activités Haut Montigné - ETRELLES- cession d'une emprise foncière, au profit du groupe OKWIND	À l'unanimité
DC_2024_211 : Zone d'activités de la Briqueterie IV à Vitré - Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique par l'opérateur Orange	À l'unanimité
DC_2024_212 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles : convention avec le SDE 35 pour l'éclairage public	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2024_213 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT SA HLM - Commune d'Argentré-du-Plessis - Les Forges	À l'unanimité
DC_2024_214 : Garantie d'emprunt - Aiguillon Construction - Commune de Val d'Izé - Les Eglantines	À l'unanimité
DC_2024_215 : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)	À l'unanimité
DC_2024_216 : Convention de partenariat avec l'Association Tremplin	À l'unanimité
PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS	
DC_2024_217 : Contrat de raccordement au réseau de chaleur de la Guerche-de-Bretagne avec Vitré Communauté pour la piscine AQUA'VA	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2024_218 : Résiliation de la promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien - Commune de Cornillé	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2024_219 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - convention de partenariat 2024 entre le Département et Vitré Communauté dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine	À l'unanimité
DC_2024_220 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de partenariat "Orchestre à l'école" - années scolaires 2024/2026	À l'unanimité
DC_2024_221 : Ecole d'arts plastiques - convention avec le foyer d'hébergement « Les Lilas » - année scolaire 2024-2025	À l'unanimité
POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE	
DC_2024_222 : Soutien aux emplois sportifs saison 2024-2025	À l'unanimité

DC_2024_223 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs dans le cadre d'actions de détection en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball	À l'unanimité
DC_2024_224 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de techniciens (brevets fédéraux) en partenariat avec la Ligue de Bretagne Basket-Ball	À l'unanimité
POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE	
DC_2024_225 : Dispositifs de soutien à l'emploi et aux projets jeunesse pour l'année 2024	À l'unanimité
POLITIQUE SANTÉ	
DC_2024_226 : Engagement dans la création d'une Maison Sport Santé	À l'unanimité
DC_2024_227 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre hospitalier de Vitré pour la mise en œuvre du PASS 1er Secours	À l'unanimité
INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	
DC_2024_228 : Nomination des représentants de Vitré communauté au GIP SIAO 35	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2024_182 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 12 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_183 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

16 SEPTEMBRE 2024

DB 2024_030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024.

DB 2024_031 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
GAEC DU SOLEIL / Emmanuelle TALIGOT	TAILLIS	Bovins lait biologiques	Installation dans l'exploitation de son conjoint et création d'un GAEC	3 000 €	

DB 2024_032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans

leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
UNE HISTOIRE BOULANGERE	VITRE	Investissement dans du matériel dont une diviseuse et un four à cuisson rapide moins énergivore	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 510 €	0 €	3 510 € dont 200 € pour la CMA
PINCE ET COTON	CHATEAUBOURG	Réduction impact environnemental – travaux d'isolation	6 396,50 €	6 396,50 €	6 396,50 €	1 918,95 €	0 €	1 918,95 € dont 200 € pour la CMA

DB 2024_033 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2022_016 du 09 mai 2022 portant sur la cession de l'ilot 12 au bénéficiaire de l'établissement Joseph FOUGERES ou toute société tierce s'y substituant - Parc d'activités économiques la grande Haie - VITRE

Considérant que Monsieur Jean-Yves FRAIGNAC nous a informé par courrier, en date du 24 juillet 2024, qu'il renonçait à son projet d'acquisition du lot 12, pour des raisons économiques ;
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'abroger la décision n° 2022_016, du Bureau d'agglomération du 09 mai 2022.

DB 2024_034 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2024-026 du 17 juin 2024, portant sur l'acquisition des parcelles AK 278 -282 et 300 - PA Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square

Considérant que Monsieur BATTEUX souhaite acquérir un foncier économique sur le parc d'activités de Gérard 2, à Montreuil sous Pérouse, appartenant à Vitré Communauté ;
Considérant que Vitré Communauté maintient sa volonté d'acquérir les parcelles AK n°278, 282 et 300 au sein du parc d'activité Bourgneuf à Val d'Izé, appartenant à Monsieur BATTEUX ;
Considérant qu' afin de simplifier la procédure et de n'avoir qu'un seul acte notarié à intervenir, les parties se sont entendues sur un échange parcellaire avec versement d'une soulte, au profit de Monsieur BATTEUX ;
Considérant qu'il convient d'abroger la décision du bureau d'agglomération n° 2024_026 du 17 juin 2024 pour procéder à l'échange parcellaire ;
Considérant que celui-ci fera l'objet d'une délibération du conseil d'agglomération ;
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'abroger la décision du bureau d'agglomération n° 2024_026 du 17 juin 2024.

DB 2024_035 :Délégation du Droit de Prémption Urbain de la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté

Considérant que la ville de Vitré a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent au règlement graphique de son PLU ;
Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;
Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la ville de Vitré, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;
Considérant que la délégation porte sur les zones UA (zones urbaines à vocation économique) et AUA (zones à urbaniser à vocation économique) du PLU de la ville de Vitré ;
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la ville de Vitré sur les zones UA et AUA de son PLU.

DB 2024_036 : Soutien aux emplois sportifs - Année 2024-2025

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;
Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;
Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :
- Aurore Vitré - section athlétisme ;
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2024 – 2025 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section athlétisme	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€ échéance 06/2025 : 7.500€
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€ échéance 06/2025 : 7.500€
Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€

DB 2024 037 : Subventions emplois sportifs vacataires 2023-2024

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;
 Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;
 Considérant la demande de subvention du club sportif : Handball Châteaubourg ;
 Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, au club sportif Handball Châteaubourg, au titre du soutien à l'emploi sportif (emploi vacataire) pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 2 175€.

DB 2024 038 : Subvention additionnelle projet "intempor'elles" - crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;
 Considérant l'objectif du projet « Intempor'elles » qui vise à favoriser l'insertion d'un public féminin ciblé en situation de précarité ;
 Considérant le dialogue de gestion RSA du 26 janvier 2024 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté concernant, notamment, le financement des actions collectives pour 2024.
 Considérant la demande de subvention additionnelle du porteur de l'action, dans le cadre du projet collectif "intempor'elles"
 Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention de 2 500€ au porteur de l'action collective d'insertion, au titre des crédits d'insertion 2024.

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information .

DC 2024 184 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 27 juin 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
 Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024 :

Numéros	Objet
FINANCES (S. DOUABIN)	
DP_2024_155	<p><u>Régie mixte d'avances et de recettes "LEPAC" : Modification n°3 à la décision de la Présidente n° 2022_194 du 8 juillet 2022</u></p> <p>Considérant qu'il convient d'ajuster certains articles afin de fluidifier la gestion ; La Présidente de Vitré Communauté décide : <u>Article 1er</u> : L'article 5 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « La régie encaisse les produits suivants : Au titre de la médiathèque Mme de Sévigné : • Remplacement carte adhésion perdue • Atelier initiation informatique en groupe • Atelier initiation pôle Borges semi-individuel • Atelier initiation informatique en groupe (structure extérieure) • Copie et impression noir et blanc, scan • Copie et impression couleur • Braderie de documents issus du désherbage des collections (livres, CD, DVD) Au titre de l'artothèque : • Abonnement annuel • Prêt d'une valise-outils • Intervention extérieure (médiation) • Formation • Vente de livres d'arts • Vente de multiples (sérigraphie, lithographie, photographie, etc...) • Braderie de documents issus du désherbage des collections (livres) Au titre du réseau Arléane :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des collèves à l'évènement annuel « Délire en Mai » <p>Au titre du service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes prestations payantes de type formations, initiations, ateliers, conférences, animations et actions culturelles » <p><u>Article 2</u> : L'article 6 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéraires • Chèques bancaires et postaux • Carte bancaire • Virement bancaire • Pass Culture <p>Elles sont perçues contre remise de tickets à l'usager »</p> <p><u>Article 3</u> : L'article 7 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de petits matériels et fournitures nécessaire au bon fonctionnement du service • Achat de documents et supports rares et/ou accessibles sur le web (livres épuisés, jeux vidéo, etc...) et/ou non disponibles chez les fournisseurs habituels • Frais liés au déplacement des artistes, intervenants extérieurs dans le cadre d'animation ou d'agents du service LEPAC (repas, hébergement, transports, etc...) • Remboursement des frais liés au déplacement des artistes, des intervenants extérieurs et des agents » <p>Article 4 : les autres articles demeurent inchangés.</p>
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2024VC0083	Travaux d'assainissement Boulevard Pierre Landais à Vitré Marché conclu avec PIGEON TP 35370 Argentré du plessis, pour un montant de 363 184,72 € HT
2024VC0084	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de refoulement du PR des eaux usées de la Poultière à Vitré Marché conclu avec SARL ATEC Ouest 35740 Pacé, pour un montant de 14 000,00 € HT
2024VC0086	Domagné - PR Rimou - Remise en état du poste existant défectueux Marché conclu avec SAUR 35310 Mordelles, pour un montant de 14 870,00 € HT
2024VC0087	Matériel informatique : 4 copieurs Marché conclu avec ASI 35220 Châteaubourg, pour un montant de 15 780,00 € HT
2024VC0088	Matériel informatique : Achat de switch Marché conclu avec FASTNET 44240 La Chapelle sur Erdre, pour un montant de 13 780,20 € HT
2024VC0089	Etelles - ZA Piquet Sud : Extension réseau AEP et poteau incendie Marché conclu avec EAU DES PORTES DE BRETAGNE MAISON DE L'EAU 35220 Châteaubourg pour un montant de 23 644,66 € HT
2024VC0090	ZA du haut Montigné - Etrelles - Travaux réseaux électriques Marché conclu avec SDE35 35236 Thorigné Fouillard, pour un montant de 31 622,94 € HT
2024VC0092	PA La Grande Haie : Viabilisation entrées IDEMIA Marché conclu PIGEON TP 35370 Argentré du plessis, pour un montant de 16 259,00 € HT
2024VC0093	Aménagement réserve artothèque Marché conclu avec VC création Menuisier Agenceur 35500 Erbrée, pour un montant de 6 198,25 € HT
2024VC0094	Parc Automobile : Contrat de location véhicule Clio Hybrid Marché conclu avec RENAULT GUILMAULT 35500 Vitré, pour un montant de 16 406,91 € TTC
2024VC0095	Travaux abandon de 2 branchements GAZ_Château Marie Marché conclu avec GRDF 27091 Evreux, pour un montant de 7 206,69 € HT
2024VC0096	Contrat pour la mise en œuvre d'une coopérative Jeunesse de Services Marché conclu avec COOPERATIVE LE CRIC 35000 Rennes, pour un montant de 9 000 € HT /an (montant maximum) 1an renouvelable 3 fois
2024VC0097	Acquisition d'une licence logicielle Arcgis pro gis entreprise Marché conclu avec ESRI France 92195 Meudon, pour un montant de 10 155,00 € HT
2024VC0098	Travaux de réhabilitation du site Château Marie - Phase 1 - Lot 1 - Désamiantage Déplombage Marché conclu avec DEMCOH EURL 53960 Bonchamp les laval, pour un montant de 30 500,00 € HT
2024VC0099	Etelles - Travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées - secteur du Voloir Marché conclu avec Groupement Pigeon TP - Marc SA – TPB 35500 Argentré du Plessis, pour un montant de 101 671,64 € HT
2024VC0100	Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service Insertion Marché conclu avec MARTENAT 14630 Cagny, pour un montant de 35 490,00 € HT
2024VC0101	Acquisition pour la DSI d'un outil de déploiement de logiciels, de configuration d'ordinateurs et de mises

	à jour automatiques Marché conclu avec UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 22 204,81 € HT																				
2024VC0102	Elaboration d'un Jeu de Plateau " Destination Portes de Bretagne" Marché conclu avec EAZY PEAZY 35480 Guipry Messac, pour un montant de 8 000,00 € HT																				
2024VC0103	Travaux réseaux d'eaux usées - Bd du Prêche Marché conclu avec TELEREP 22440 Tremusson, pour un montant de 26 415,00 € HT																				
2024VC0106	Travaux de remise en état du terrain des gens du voyage Vitré Marché conclu avec PIGEON TP 35370 Argentré du plessis, pour un montant de 10 956,00 € HT																				
2024VC0107	Maintenance annuelle éclairage public sur les PA de Vitré Marché conclu avec SDE35 35236 Thorigné Fouillard, pour un montant de 9 430 € net																				
2024VC0108	Val d'Izé - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Château Marché conclu avec MAN TP 35500 Montreuil sous Pérouse, pour un montant de 25 540,00 € HT																				
2024VC0114	Travaux de réhabilitation du site Château Marie - Phase 1 - Lot 2 - Déconstruction sélective Marché conclu avec KERLEROUX 44810 Héric, pour un montant de 192 388,00 € HT																				
2024VC0115	Prestation DT – DICT Marché conclu avec UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 11 401,83 € HT																				
2024VC0117	Etude de compensation agricole collective / ZAC de la Gaultière / Domagné-Chateaubourg Marché conclu avec Ter-Qualitechs 35740 Pacé, pour un montant de 12 884,00 € HT																				
2024VC0120	MEEF : Acquisition de mobilier de bureau Marché conclu avec MANUTAN 79074 Niort, pour un montant de 15 158,83 € HT																				
Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la MEEF Lot 3 Electricité ventilation - Modification n°1 Marché conclu avec G2E 35500 Vitré, pour un montant de + 1760,99 € HT																					
Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la MEEF Lot 2 Cloison modulaire - Menuiseries intérieur - Agencement - Modification n°1 Marché conclu avec Menuiserie MERIL 35530 Noyal sur Vilaine, pour un montant de + 1 365 € HT																					
Construction du centre quaside communautaire de la Guerche de Bretagne Lot 9 Casiers Cabines - Modification n°1 Marché conclu avec NAVIC SAS 74230 Thones (pas d'incidence financière)																					
Maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités du Haut Montigné - Modification n°6 Marché conclu avec SILLAGE (mandataire) 35000 Rennes, pour un montant de + 397,50 €																					
Mecé - Travaux d'étanchéisation et de remise en état des bassins de lagunage de la station d'épuration (déclaration sans suite)																					
Travaux de réhabilitation du site de Château Marie (1ere phase) : Lot 3 Charpente bois et couverture ardoise (déclaration sans suite)																					
Aliénation - Vente de mobilier de bureau (fauteuil)																					
Aliénation - Vente de véhicule (Camion Benne)																					
VITALITÉ DES COMMUNES (Y. FOUET)																					
DP_2024_159	Demande de subvention : animation du programme Petites Villes de Demain 2024 Considérant le plan de financement prévisionnel ci-joint pour la quatrième année d'animation :																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 20%;">ANCT</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">21 717,50 €</td> </tr> <tr> <td>Montant brut chargé du poste de chef de projet</td> <td style="text-align: right;">41 435,00 €</td> <td>Banque des Territoires</td> <td style="text-align: right;">10 358,75 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vitré Communauté</td> <td style="text-align: right;">10 358,75 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">41 435,00 €</td> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">41 435,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes				ANCT	21 717,50 €	Montant brut chargé du poste de chef de projet	41 435,00 €	Banque des Territoires	10 358,75 €			Vitré Communauté	10 358,75 €	Total	41 435,00 €	Total	41 435,00 €
	Dépenses		Recettes																		
			ANCT	21 717,50 €																	
	Montant brut chargé du poste de chef de projet	41 435,00 €	Banque des Territoires	10 358,75 €																	
		Vitré Communauté	10 358,75 €																		
Total	41 435,00 €	Total	41 435,00 €																		
La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter les subventions relatives au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » comme précisé dans le tableau ci-dessus.																					
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)																					
DP_2024_188	<u>Bâtiment Jean-Marie Texier à Vitré - Conclusion d'un bail dérogatoire entre Vitré Communauté et la société SHAZA ou toute société tierce s'y substituant</u> Considérant la sollicitation de Monsieur Zouheir HAMDOUN, dirigeant de la société SHAZA, holding de la société MULTITEC INNOVATION, pour la location du bureau n°2 du bâtiment situé 7 rue Jean-Marie Texier à Vitré pour une durée de 12 mois ; Considérant les conditions de location suivantes : - surface louée : 24,15 m ² ; - bureau n°2 non meublé ;																				

	<p>- du 1er septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025 (12 mois) ; - loyer 241,50 € HT/mois ; - charges locatives : forfait mensuel de 24,15 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la surface privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver les modalités de location entre Vitré Communauté et la société SHAZA, du bureau n°2 d'une surface totale de 24,15 m², situé au sein du bâtiment Jean-Marie Texier à Vitré, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.</p>
DP_2024_194	<p><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant</u> Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ; Considérant que l'entreprise FIT SOLUTIONS est titulaire d'un bail commercial pour les bureaux A 106, 107, 108, 109 et 110 à l'hôtel d'entreprises ; Considérant qu'en raison de l'accroissement de son activité, l'entreprise FIT SOLUTIONS procède actuellement au recrutement d'un nouveau collaborateur ; Considérant que FIT SOLUTIONS a sollicité Vitré Communauté pour la location d'un bureau supplémentaire, le A 111 ; Considérant qu'un bail commercial est en cours de rédaction et qu'il convient de mettre en place un bail dérogatoire le temps de finaliser la procédure ; Considérant les conditions de location suivantes : - surface louée : 11,86 m² ; - bureau A111 non meublé ; - du 1er août 2024 pour se terminer le 31 octobre 2024 ; - loyer : 158,13 € HT/ mois ; - charges locatives : forfait mensuel de 41,51 € HT réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver les modalités de location, au profit de la société FIT SOLUTIONS, du bureau A111 d'une surface de 11,86 m², situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.</p>
<p>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</p>	
DP_2024_158	<p><u>Convention d'Occupation Précaire - La Gilberdière - LOUVIGNÉ DE BAIS (Année 2024)</u> Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigné de Bais, lieu-dit « La Gilberdière » ; Considérant qu'un projet d'implantation d'entreprise est en cours d'étude sur une partie du foncier, celui-ci devant être finalisé pour le premier trimestre 2025 ; La Présidente de Vitré Communauté autorise Monsieur Stéphane MAIGNAN, à occuper, à titre précaire, du 1er juillet 2024 au 30 mars 2025, les parcelles de terre situées sur la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS, La Gilberdière, d'une surface totale de 1 ha 41 a 23 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135,00 € l'hectare, soit la somme totale de 143,00 € pour la période définie.</p>
DP_2024_164	<p><u>Convention d'Occupation Précaire - ZA du Piquet - ETRELLES (année 2024)</u> Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité sur la parcelle de terre désignée ci-après, et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ; Pour la Présidente empêchée, le 1er Vice-président décide d'autoriser Monsieur Vincent PERRIER, à occuper, à titre précaire, du 1er juillet 2024 au 29 juin 2025, la parcelle de terre située sur la commune d'ETRELLES, ZA du Piquet, d'une surface totale de 1 ha 60 a 00 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 240,00 € pour la période définie.</p>
DP_2024_167	<p><u>Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg - Acquisition de la parcelle ZA n°285</u> Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné, Vitré Communauté a sollicité Mme Annick LANGLAIS afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°285 d'une surface totale de 3 316 m² ; Considérant que le prix de vente de ladite parcelle a été fixé au prix global de 31 496€ HT, réparti de la manière suivante : - 6€/m² HT pour le terrain d'une surface de 3 316 m², soit 19 896€ HT ; - 11 600€ HT pour la valorisation des boisements ; Pour la Présidente empêchée, le 1er Vice-président approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 3 316 m² auprès de Mme Annick LANGLAIS, au prix global de 31 496€ HT.</p>
DP_2024_173	<p><u>Convention Vitré Communauté / Diocèse de RENNES - Servitude de passage consentie à Vitré Communauté – Parcelles cadastrées section A n°132, 135, 136, 1187, 1190, 1265 - abroge et</u></p>

	<p><u>remplace la décision n° 2024 135</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a sollicité l'Association Diocésaine de Rennes, 45 rue de Brest, 35000 RENNES afin qu'elle lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eaux usées, et ses équipements existants sur les parcelles cadastrées section A n°132, 135, 136, 1187, 1190, 1265 sur la commune de ST DIDIER ;</p> <p>Considérant que le chemin d'accès au poste de refoulement, situé sur les parcelles cadastrées section A n°1309 et 1312 sur la commune de ST DIDIER, emprunte les parcelles citées ci-dessus ;</p> <p>Considérant que, pour exploiter ces réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées, il y a lieu de signer une convention de servitude avec l'Association diocésaine de Rennes, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>Considérant que la convention a été signée par l'association Diocésaine de Rennes le 23 juillet 2024, soit après la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC ;</p> <p>Considérant Monsieur Teddy REGNIER a été élu Président de Vitré Communauté le 05 juillet 2024 ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'acte juridiquement en y actant ces modifications ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger et remplacer la décision de la Présidente de Vitré Communauté n°2024_135 du 06 juin 2024 par la présente décision ; - d'autoriser la signature de la convention de servitude.
DP_2024_182	<p><u>Convention d'Occupation Précaire - La Grande Lande - ETRELLES (2024-2025)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle cadastrée YD 161p, située au lieu-dit La Grande Lande à Etreilles (35370) ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité sur cette parcelle de terre et qu'en conséquence, celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'autoriser Monsieur Nicolas NEVEU à occuper et exploiter à titre précaire du 1er septembre 2024 au 30 août 2025, la parcelle située sur la commune d'ETRELLES, d'une surface totale de 1 ha 71 a 23 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 260,27€ pour la période définie.</p>
DP_2024_183	<p><u>Acquisition de la parcelle DI n°130 - allée Joseph Cugnot à Vitré</u></p> <p>Considérant que, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du parc d'activités de la Briqueterie IV, situé à Vitré (35500), et de l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement du secteur, Vitré Communauté a sollicité la société Maison Antoine Baud afin d'acquérir la parcelle cadastrée section DI n°130 d'une surface de 441 m² ;</p> <p>Considérant que le prix de vente de ladite parcelle a été fixé à 3€/m² HT, soit un prix total de 1 323€ HT ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 441 m² auprès de la société Maison Antoine Baud, au prix global de 1 323€ HT.</p>
DP_2024_184	<p><u>Abrogation de la décision de la Présidente n° 2024 070 relative à la Convention d'Occupation Précaire - PA La Gaultière - CHATEAUBOURG DOMAGNÉ (Année 2024)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a autorisé M. Denis PIERRE à occuper à titre précaire, du 1er avril 2024 au 30 mars 2024, la parcelle de terre située sur la commune de Châteaubourg et Domagné, d'une surface totale de 1 ha 05 a 10 ca ;</p> <p>Considérant que M. Denis PIERRE n'exploite plus ce terrain ;</p> <p>Considérant qu'il convient de régulariser la situation en abrogeant la décision et la convention susvisées ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la décision de la Présidente n° 2024_070 du 5 mars 2024 autorisant M. Denis PIERRE à occuper à titre précaire une parcelle de terre située sur la commune de Châteaubourg et Domagné, du 1er avril 2024 au 30 mars 2025 ; - d'annuler la convention d'occupation précaire.
DP_2024_185	<p><u>Abrogation de la décision de la Présidente n° 2023 228 du 5 décembre 2023 portant sur la cession d'une parcelle située rue de l'Étoile à MONDEVERT au profit de la société Transports RONDEAU</u></p> <p>Considérant que Monsieur RONDEAU, dirigeant de la société Transports RONDEAU, a informé Vitré Communauté le 29 juillet 2024 de son souhait de renoncer à l'acquisition de ladite parcelle ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'abroger la décision de la Présidente n° 2023_228 du 5 décembre 2023 relative à la cession de la parcelle ZB n° 123p, située rue de l'Étoile à MONDEVERT (35370), d'une surface de 3 100 m², au profit de la société Transports RONDEAU.</p>
DP_2024_186	<p><u>Parc d'activités économiques Vague de la Noé à DOMALAIN -Abrogation de la décision de la Présidente n° 2022_107 du 21 avril 2022 portant sur la cession de l'ilot H à la société HK Broderie (Madame HELIGON)</u></p> <p>Considérant que Madame HELIGON a renoncé à son projet d'acquisition pour des raisons économiques ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'abroger la décision prise à cet effet le 21 avril 2022 ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'abroger la décision de la Présidente n° 2022_107 du 21 avril 2022 relative à la cession de l'ilot H du parc d'activités de la Vague de la Noé, situé à DOMALAIN, au profit de la société HK Broderie (Madame HELIGON).</p>

DP_2024_187	<p><u>Parc d'activités économiques les Lavandières à Cornillé - Abrogation de la décision de la Présidente n° 2023_003 du 06 janvier 2023 portant sur la cession d'une partie du lot n°3</u></p> <p>Considérant que Monsieur Thomas CHERDEL a renoncé à son projet d'acquisition pour des raisons économiques ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'abroger la décision prise à cet effet le 6 janvier 2023 ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'abroger la décision de la Présidente n° 2023_003 du 06 janvier 2023 relative à la cession d'une emprise foncière d'environ 2 000 m², partie du lot 3 du PA les Lavandières situé à Cornillé, au profit de Monsieur Thomas CHERDEL.</p>
DP_2024_189	<p><u>ZA La Grande Haie à VITRE - Parcelle BY 91 Convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage d'une canalisation</u></p> <p>Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;</p> <p>Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée sections BY 91, située sur le parc d'activités de La Grande Haie à Vitré, qui appartient à Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'autoriser ENEDIS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir sur la parcelle susmentionnée une bande de 3 mètres de large, le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), - poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
DP_2024_193	<p><u>Renouvellement d'un contrat de prêt à usage gratuit au profit de Monsieur G. BARBOT - Pré du Pont Samoual à TORCE</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée ZC n°198p, sise au lieu dit Pré du Pont Samoual à Torcé (35370), au sein du Parc d'Activités du Haut Montigné ;</p> <p>Considérant que cette parcelle se situe dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;</p> <p>Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur la parcelle de terre désignée ci-après, et qu'en conséquence celle-ci peut être exploitée de façon précaire pour un usage agricole ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition du 1er septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, à Monsieur Guillaume BARBOT, la parcelle située à Torcé, d'une surface totale de 1 ha 93 a, à usage gratuit.</p>
DP_2024_195	<p><u>Renouvellement d'un contrat de prêt à usage gratuit au profit de Monsieur G. ACARY - Le Relais Nord à BREAL-SOUS-VITRE (année 2024/2025)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Bréal-sous-Vitré (35370), d'une surface totale de 87 543 m² ;</p> <p>Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre du projet d'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré et que celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole jusqu'au démarrage des travaux ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de prêter, à titre de prêt à usage gratuit, à Monsieur Guy ACARY, les parcelles susmentionnées, du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.</p>
<p>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES</p> <p>(A. LEMERCIER)</p>	
DP_2024_152	<p><u>Convention relative à l'exposition itinérante du Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2024</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et en partenariat avec le centre culturel et d'activités AGORA (Le Rheu), propose d'accueillir, du 2 au 27 juillet 2024, au Quai des arts, une exposition de 12 œuvres lauréates du prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2024 ;</p> <p>Considérant que cette exposition présente un intérêt pour le grand public et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à l'exposition itinérante du « Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2024 ».</p>
DP_2024_161	<p><u>Destination Rennes et les Portes de Bretagne - demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le jeu "Aventure médiévale" 2024 :</u></p> <p>Considérant le coût prévisionnel de ce projet pour 2024 de 9 600 € pour la conception d'un prototype de jeu de plateau à l'échelle de la Destination sur la thématique de l'aventure médiévale, comprenant la création de la mécanique de jeu, l'illustration et le design ;</p> <p>Considérant l'éligibilité dudit projet « jeu Aventure médiévale » au dispositif Destination de la Région Bretagne à hauteur de 80 % du montant des dépenses réalisées pour la conception ;</p> <p>Pour la Présidente empêchée, le 1er Vice-Président décide de solliciter la participation financière de la Région Bretagne à hauteur de 7 680 € au titre de son dispositif Destination pour le projet de « jeu de plateau Aventure médiévale » de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.</p>

DP_2024_172	<p><u>Cafétéria du Centre culturel Jacques Duhamel - Saison culturelle 2024/2025 - Occupation temporaire du domaine public accordée à la société Empa Ty</u></p> <p>Considérant que Vitré communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la restauration son espace cafétéria, situé au sein du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré (35500), afin d'y proposer une offre de boissons et de petite restauration lors de certains spectacles de la saison culturelle 2024-2025 ;</p> <p>Considérant la mise en concurrence pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en vue de l'exploitation de cet espace cafétéria ;</p> <p>Considérant que la publicité de cette mise en concurrence a eu lieu du 30 mai 2024 au 26 juin 2024 ;</p> <p>Considérant que seule la société « Empa Ty » a répondu à cette mise en concurrence ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté attribue à la société « Empa Ty » l'autorisation d'exploiter l'espace cafétéria du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré du 28 septembre 2024 au 17 mai 2025 inclus, à l'occasion des spectacles programmés et autorise ladite société à occuper cet espace dans les termes définis dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.</p>
<p>PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)</p>	
DP_2024_151	<p><u>Circuit de grande randonnée GR 37 : convention d'autorisation de passage du public sur un terrain privé</u></p> <p>Considérant le besoin de finaliser la déviation du GR37 sur le secteur d'Erbrée afin de permettre sa réouverture au public ;</p> <p>Considérant l'accord trouvé avec la SCI Obalice représentée par Monsieur Simon BESTEL, propriétaire de la parcelle n°476, 12, 694, section : ZI sur la commune d'Erbrée, d'autoriser sur sa propriété privée le passage des randonneurs et permettre la continuité de la déviation du GR37 ;</p> <p>Considérant l'approbation de cet accord par la Mairie d'Erbrée et par le Département d'Ille-et-Vilaine, La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser la déviation du GR 37 telle qu'énoncée ci-dessus, sur la commune d'Erbrée ; - de signer la présente « convention d'autorisation de passage du public sur un terrain privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental ».
DP_2024_157	<p><u>Chantier local de jeunes bénévoles de juillet 2024 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets "Engageons nous pour notre patrimoine"</u></p> <p>Considérant que l'épanouissement des jeunes par leur intégration à la vie locale et citoyenne est un axe prioritaire des politiques jeunesse du projet de territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cette jeunesse en valorisant leurs engagements et initiatives ;</p> <p>Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, et notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles durant l'été 2024 ;</p> <p>Considérant que le coût annuel pour cette action est estimée, pour 2024, à 13 450 euros ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 5 000,00 euros, soit 37 % du coût de l'action pour l'année 2024, au titre de l'appel à projets « Engageons nous pour notre patrimoine », ce pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles.</p>
DP_2024_162	<p><u>Mise à disposition de la base de loisirs au profit de groupes (structures privées)</u></p> <p>Considérant les demandes de groupes (structures privées) relatives à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine ;</p> <p>Considérant la volonté des groupes (structures privées) d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour y organiser un séjour sportif avec ou sans hébergement ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté de mettre à disposition les locaux de la base pour chacun des groupes (structures privées) selon les dates indiquées dans le tableau annexé à la convention.</p>
DP_2024_163	<p><u>Mise à disposition de la base de loisirs au profit de groupes (structures publiques)</u></p> <p>Considérant les demandes de groupes (structures publiques) relatives à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine ;</p> <p>Considérant la volonté des groupes (structures publiques) d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour y organiser un séjour sportif avec ou sans hébergement ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs répond aux besoins spécifiques de cette demande ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition les locaux de la base pour chacun des groupes (structures publiques) selon les dates indiquées dans le tableau annexé à la convention.</p>

DP_2024_174	<p><u>Convention de mise à disposition de la salle Schuman auprès de l' AIS 35 dans le cadre de la réalisation de stages de responsabilisation</u></p> <p>Considérant la demande de l'« Association pour l'Insertion Sociale (AIS) 35 » d'une mise à disposition de la salle Schuman en vue d'y organiser deux stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes en composition pénale et en exécution de peine le 25/11 et 04/12/2024 de 9h à 16h ;</p> <p>Considérant que la salle Schuman répond à la fois aux besoins spécifiques de l'association et permet l'accueil, en toute sécurité, des stagiaires ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieuse de l'association « AIS35 », la salle Schuman du Siège de Vitré communauté les 18/07, 24/07, 25/11 et 04/12/2024 et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_180	<p><u>Chantier local de jeunes bénévoles de juillet 2024 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets "Engageons-nous pour notre patrimoine" - Modification de la décision du Président n°DP_2024_157 du 21/06/2024</u></p> <p>Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles durant l'été 2024 ;</p> <p>Considérant que le coût pour cette action a fait l'objet d'une réévaluation et est désormais estimé, pour 2024, à 13 950 euros, après augmentation du poste « services extérieurs » de 500€ ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de modifier la décision du Président de Vitré Communauté n°2024_157 du 21 juin 2024 en sollicitant, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 5 000,00 euros, soit 36 % du coût de l'action pour l'année 2024, au titre de l'appel à projets « Engageons-nous pour notre patrimoine », ce pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles.</p>
DP_2024_192	<p><u>Convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit du Comité Départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine du 30 août au 1er septembre 2024</u></p> <p>Considérant la demande du Comité départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine d'utiliser des locaux de la base de loisirs pour organiser un stage de perfectionnement du 30 août au 1er septembre 2024 ;</p> <p>Considérant que la base de loisirs dispose des espaces nécessaires pour cette demande ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition les locaux de la base de loisirs du 30 août au 1er septembre 2024, selon les termes de la convention de mise à disposition.</p>
<p>SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)</p>	
DP_2024_160	<p><u>Convention relative à la participation financière de l'ARS Bretagne à la Semaine en Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté</u></p> <p>Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé au regard de ses actions de prévention à destination des jeunes du territoire ;</p> <p>Considérant la mise en œuvre de l'action « Organiser une Semaine en Santé » au printemps 2024 à destination des jeunes collégiens et lycéens du territoire, et décliné au niveau des 4 grandes villes du territoire : Vitré, Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et la Guerche-de-Bretagne ;</p> <p>Considérant la nécessité pour les jeunes du territoire de prendre soin de leur santé à travers les thématiques suivantes : santé mentale, activité physique, alimentation, addictions, comportements, modes de vie, environnement ;</p> <p>Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de l'action auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, dans le cadre du Contrat Local de Santé</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention relative à la participation financière de l'ARS Bretagne à la Semaine en santé de Vitré Communauté, pour une subvention de 5 000 €.</p>
DP_2024_165	<p><u>Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la participation de l'Agence Régionale Bretagne à l'ingénierie territoriale en santé pour le CLS de Vitré Communauté - Année 2024</u></p> <p>Considérant l'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) de Vitré Communauté, en animation conjointe avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;</p> <p>Considérant le cofinancement de l'ARS Bretagne pour l'ingénierie en santé, à hauteur de 25 000€/an, Pour la Présidente empêchée, le 1er Vice-président approuve les termes de l'avenant à la convention relative à la participation de l'ARS à l'ingénierie territoriale en santé pour le CLS de Vitré Communauté.</p>
DP_2024_196	<p><u>Convention portant subvention de l'Agence Régionale de santé Bretagne pour l'accompagnement au projet " CAP DE... " organisé dans le cadre des Contrats Locaux de Santé d'Ille-et-Vilaine</u></p> <p>Considérant l'enjeu stratégique l'axe « Sédentarité, Activité physique et Alimentation », inscrit au Contrat Local de Santé de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que la sédentarité touche l'ensemble de la population française et qu'elle représente une problématique en augmentation ;</p> <p>Considérant que la sédentarité induit des problématiques de santé majeures notamment des maladies cardiovasculaires, du diabète, de l'obésité, et qu'elle augmente le risque d'hypertension artérielle, de cancer, de dépression... ;</p>

	<p>Considérant que l'Agence Régionale de Santé Bretagne missionne Vitré Communauté pour réaliser un plan de communication pour l'action « CAP DE ... » dont l'objectif est d'inciter la population à développer son activité physique au bureau, à la maison, dans les transports... ;</p> <p>Considérant que ce plan de communication est subventionnée par l'ARS à hauteur de 5 000€ ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver les termes de la convention n° 2024-DD35-06 relative à la participation financière de l'ARS Bretagne à l'action « CAP DE... », action inscrite au Contrat Local de Santé, d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024.</p>																																													
DP_2024_197	<p><u>Convention portant subvention de l'Agence Régionale de santé Bretagne dans le cadre de l'action « Sensibiliser les jeunes au lien entre leur santé et leur environnement » et de la "Semaine en santé" du Contrat local de santé</u></p> <p>Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé (CLS) au regard de ses actions de prévention à destination des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant la mise en œuvre de l'action « Sensibiliser les jeunes au lien entre leur santé et leur environnement » du CLS de Vitré Communauté ainsi que l'organisation de la « Semaine en santé », à destination des jeunes collégiens et lycéens du territoire, déclinée au niveau des 4 grandes villes du territoire : Vitré, Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et la Guerche-de-Bretagne ;</p> <p>Considérant la nécessité pour les jeunes du territoire de prendre soin de leur santé à travers leur environnement de vie ;</p> <p>Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne propose de participer à l'organisation de la « Semaine en santé », pour l'année 2024, par le versement d'une subvention de 1 800 €, soumise à la conclusion d'une convention avec Vitré Communauté ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver les termes de la convention n°2024-DD35-05 relative à la participation financière de l'ARS Bretagne pour la mise en œuvre de la « Semaine en santé » du CLS de Vitré Communauté, au titre de l'année 2024, d'un montant de 1 800 €.</p>																																													
DP_2024_198	<p><u>Convention portant subvention de l'Agence Régionale de santé de Bretagne dans le cadre de l'action du Contrat local de santé "Savoir rouler à vélo" pour prévenir les risques de sédentarité</u></p> <p>Considérant la mise en œuvre du plan d'action du Contrat Local de Santé dans le cadre de l'enjeu stratégique « Sédentarité, Activité physique et Alimentation » ;</p> <p>Considérant le déploiement de l'action « Savoir rouler à vélo », dispositif à destination des enfants de CM1-CM2 scolarisés sur le territoire de Vitré communauté, ayant pour objectif de sensibiliser le jeune public à l'activité physique par le vélo, dans un cadre sécurisé ;</p> <p>Considérant que l'Agence Régionale de santé de Bretagne, propose de participer à la mise en œuvre de cette action par le versement d'une subvention annuelle de 9 500 €, soumise à la conclusion d'une convention avec Vitré Communauté ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide d'approuver les termes de la convention n° 2024_DD35-04 relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à la mise en œuvre de l'action « Savoir rouler à vélo » destinée aux enfants du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté, d'un montant de 9 500 € pour l'année 2024.</p>																																													
DP_2024_201	<p><u>Chantier d'insertion : Sollicitation de subventions 2024-2025 - abroge et remplace la décision de la Présidente n°2024_108 du 23 avril 2024</u></p> <p>Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine gère pour la période 2021-2027 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre du Programme National du FSE+ « Emploi, inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021-2027, en direction des publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion ;</p> <p>Considérant que le chantier d'insertion s'intègre pleinement dans l'opération n°2024_01822 inscrite sur le portail MDFSE+, intitulée « Accompagnement technique et socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion disposant d'un Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur l'année 2024-2025 », au regard de son objectif en faveur de l'inclusion du public cible par l'emploi ;</p> <p>Considérant que le co-financement annuel prévisionnel du Département est fixé à 40 092 euros (quarante mille quatre-vingt-douze euros) ;</p> <p>Considérant que la subvention FSE+ sollicitée est d'un montant prévisionnel de 40 092 euros pour l'année 2024, puis pour l'année 2025 ;</p> <p>Considérant que l'opération « Accompagnement technique et socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion de Vitré Communauté pour l'année 2024-2025 » permet de solliciter les subventions auprès du Département et du FSE et qu'il convient d'approuver le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="363 1704 1481 1939"> <thead> <tr> <th colspan="3">DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024</th> <th colspan="2">RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges de personnels</td> <td>212 000,00</td> <td>83,3 %</td> <td>Fonds Social Européen +</td> <td>40 092,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de fonctionnement</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Conseil Départemental 35</td> <td>40 092,00</td> </tr> <tr> <td>Prestations externes</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Etat - DDETS 35</td> <td>14 641,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses liées aux participants</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>....</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépenses forfaitaires indirectes</td> <td>42 400,00</td> <td>16,7%</td> <td>Autofinancement</td> <td>159 575,00</td> </tr> <tr> <td>Coût total opération</td> <td>254 400,00€</td> <td>100 %</td> <td>Total</td> <td>254 400,00€</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="363 1973 1481 2042"> <thead> <tr> <th colspan="3">DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025</th> <th colspan="2">RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges de personnels</td> <td>219 500,00</td> <td>83,3 %</td> <td>Fonds Social Européen +</td> <td>40 092,00</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2024		Charges de personnels	212 000,00	83,3 %	Fonds Social Européen +	40 092,00	Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00	Prestations externes	-	-	Etat - DDETS 35	14 641,00	Dépenses liées aux participants	-	-		Dépenses forfaitaires indirectes	42 400,00	16,7%	Autofinancement	159 575,00	Coût total opération	254 400,00€	100 %	Total	254 400,00€	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2025		Charges de personnels	219 500,00	83,3 %	Fonds Social Européen +	40 092,00
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2024																																											
Charges de personnels	212 000,00	83,3 %	Fonds Social Européen +	40 092,00																																										
Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00																																										
Prestations externes	-	-	Etat - DDETS 35	14 641,00																																										
Dépenses liées aux participants	-	-																																											
Dépenses forfaitaires indirectes	42 400,00	16,7%	Autofinancement	159 575,00																																										
Coût total opération	254 400,00€	100 %	Total	254 400,00€																																										
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2025																																											
Charges de personnels	219 500,00	83,3 %	Fonds Social Européen +	40 092,00																																										

	Dépenses de fonctionnement	-	-	Conseil Départemental 35	40 092,00
	Prestations externes	-	-	Etat - DDETS 35	14 641,00
	Dépenses liées aux participants	-	-	
	Dépenses forfaitaires indirectes	43 900,00	16,7%	Autofinancement	168 575,00
	Coût total opération	263 400,00€	100 %	Total	263 400,00€
	Le Président de Vitré Communauté décide : -d'abroger et de remplacer la décision de la Présidente n°2024_108 du 23 avril 2024 portant sollicitation d'une subvention au profit du chantier d'insertion pour l'année 2024 ; -d'approuver le plan de financement de cette opération concernant les années 2024-2025 comme mentionnées ci-dessus.				
DP_2024_202	<p><u>Convention pluriannuelle 2024 – 2027 relative à la participation de l'ARS Bretagne à l'ingénierie territoriale en santé du Conseil Local de Santé Mentale de Vitré Communauté</u></p> <p>Considérant le soutien de l'ARS Bretagne dans les démarches relatives à la santé mentale sur les territoires d'Ille-et-Vilaine ; Considérant que Fougères Agglomération et Couesnon-Marche-de-Bretagne sont dotés d'un Contrat Local de Santé (CLS) en commun ; Considérant que Vitré Communauté dispose depuis 2021 d'un Contrat Local de Santé ; Considérant que Fougères Agglomération, Couesnon-Marche-de-Bretagne et Vitré Communauté se sont engagés conjointement dans un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) par la création d'un poste, à 100 %, de Chargé de projet en Santé Mentale ; Considérant que ce poste est porté juridiquement et administrativement par Vitré Communauté ; Considérant que l'ARS Bretagne soutient financièrement les territoires à hauteur de 12 500€ par CLS, soit 25 000€ pour les 2 CLS ; Considérant que l'ARS Bretagne versera une subvention au titre des 3 territoires à Vitré Communauté, pour un montant de 25 000€, une fois par an.</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention pluriannuelle 2024 – 2027 relative à la participation de l'ARS Bretagne à l'ingénierie territoriale en santé mentale du Conseil Local en Santé Mentale de Vitré Communauté.</p>				

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information .

DC 2024 185 : Association "Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie" : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_102 du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie » dont les objectifs sont de conforter et développer la filière industrielle à l'échelle de l'arrondissement Fougères-Vitré ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires de Vitré Communauté pour siéger au sein des instances de l'association Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que Madame Elisabeth GUIHENEUX est déjà représentant titulaire de Vitré Communauté ;

Considérant que suite à la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, il y a lieu de désigner un nouveau représentant ;

Considérant la candidature de Monsieur Teddy REGNIER ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER, comme représentant de Vitré Communauté pour siéger aux instances du Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 186 : Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional de Bretagne, en date du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que Roche aux Fées communauté a désigné Vitré Communauté comme groupe d'action local (GAL) ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre le GAL Vitré Communauté et la région Bretagne, autorité de gestion, soumis à l'avis du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER, le Groupe d'Action Locale (GAL) assure les missions définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060. Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation ;

Considérant que le comité de programmation est chargé notamment de la sélection des opérations et de la validation du montant de l'aide FEADER LEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 13 membres titulaires ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion, conseiller régional référent :

- 6 représentants élus :

- Représentant des EPCI : 4 élus (2 pour Vitré Communauté et 2 pour Roche aux Fées Communauté) ;

- Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;

- 7 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 8 membres suppléants :

- 4 représentants élus :

- Représentant des EPCI : 2 élus (1 pour Vitré Communauté et 1 pour Roche aux Fées Communauté) ;

- Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;

- 4 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Considérant que suite à la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Jean-Nöel BEVIERE passe de droit titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant, représentant de cette instance.

Considérant la candidature de Monsieur Teddy REGNIER ;

Considérant que les représentants de Vitré Communauté au sein de cette instance seraient définis tel que suit :

- Titulaire : Yannick FOUET ;
- Titulaire: Jean-Noël BEVIERE ;
- Suppléant : Teddy REGNIER ;

Considérant que les membres représentant des communes sont les suivants :

- Titulaire : Marie-Louise BERHAULT ;
- Suppléant : Bruno GATEL;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER, comme représentant suppléant de Vitré Communauté au comité de programmation du programme LEADER 2023-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_187 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Désignation des membres élus du comité de pilotage territorial

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée Départementale en date des 23 juin 2022 et du 29 septembre 2022 mettant en place le dispositif du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) » de 4ème génération et de ses modalités, notamment désignant un comité de pilotage territorial ;

Vu le courrier du 28 juillet 2022 précisant la dotation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) qui s'élève pour la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à 6 630 177 euros, soit en Investissement 5 621 523 euros et en Fonctionnement 1 008 654 euros ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage territorial pour le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023 - 2027 (CDST) ;

Considérant que le comité de pilotage territorial est constitué a minima de la communauté d'agglomération, Vitré Communauté et de représentants du Département, notamment les conseillers départementaux et les élus départementaux référents du territoire ;

Considérant que le rôle du comité de pilotage est de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Plus spécifiquement pour le volet Investissement et Fonctionnement, il propose chaque année une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émet un avis. Dans ce cadre, le comité de pilotage est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourrait bénéficier chaque projet ;

Considérant qu'il appartient à Vitré Communauté de désigner quatre représentants pour ce comité de pilotage ;

Considérant que les membres actuels sont les suivants :

- Stéphane DOUABIN
- Fabienne BELLOIR
- Yannick FOUET
- Isabelle LE CALLENNEC

Considérant que suite à la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, il y a lieu de désigner un nouveau représentant ;

Considérant la candidature de Monsieur Teddy REGNIER ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER, comme représentant de Vitré Communauté au Comité Départemental de Solidarité Social.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 188 : Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) : désignation d'un suppléant au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-9 ;
Vu le décret N° 2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret N° 2009-636 du 8 juin 2009, portant création de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le règlement intérieur de l'assemblée de l'EPFB désignant les représentants des communautés d'agglomération des communautés de communes et des communes non membres d'EPCI à fiscalité propre, arrêté par Madame la Préfète le 17 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;
Vu la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que l'EPFB réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers) ;

Considérant que son Conseil d'administration est notamment composé de 41 élus des collectivités territoriales de Bretagne, (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 8 binômes pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que conformément à l'article L.321-9 du Code de l'Urbanisme ces 8 binômes sont désignés par une « assemblée spéciale » constituée des Présidents de communautés d'agglomération que Monsieur le Préfet peut être amené à réunir ;

Considérant que dans l'hypothèse où Monsieur le Président de Vitré Communauté serait empêché de participer à cette assemblée spéciale, un autre membre de l'assemblée délibérante de Vitré Communauté pourrait participer à cette assemblée spéciale, sous réserve d'une désignation par le Conseil d'agglomération, dûment remise à Madame la Préfète de Région ou à son représentant, avant le vote lors de l'assemblée spéciale ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Louis MENAGER, suppléant de Monsieur le Président, à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 189 : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_184 du Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et définissant sa composition telle que suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil d'agglomération ;
- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2021_187 du conseil d'agglomération du 08 juillet 2021 relative à la désignation des membres de la commission local des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Louis MÉNAGER en tant que membre de la CCSPL en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président de Vitré Communauté, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que la sélection des associations qui ont vocation à siéger au sein de la commission, doit répondre aux critères suivants :

- Porter sur des sujets concernant au moins plusieurs communes de la Communauté ;
- Promouvoir l'intérêt des usagers et la qualité des services publics concernés par la commission ;
- Représenter une diversité de types d'associations (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...) ;

Considérant la démission de Monsieur Benoît FRETIN en tant que membre titulaire issu d'associations locales ;

Considérant la candidature de Monsieur Didier SAVATTE, nouveau référent de la CCI d'Ille et Vilaine ;

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Didier SAVATTE en tant que membre titulaire issu d'associations locales ;
- de définir la composition de la commission consultative des services publics locaux de Vitré Communauté telle que suit :

Membre de droit
Le Président ou son représentant

Membres titulaires issus du

conseil d'agglomération
Marie-Renée SAILLANT
Bernard RENOÛ
Thérèse MOUSSU
Yves GUERIN
Marc FAUVEL
Nathalie CLOUET
Membres titulaires issus d'associations locales
UFC QUE CHOISIR : Nadine MARAIS
Association TUVALU : Jacques Le LETTY
La Gaule Vitréenne : Daniel GANDON
La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Maxime BETIN
CLCV : Bernadette POUSSET
CCI d'Ille-et-Vilaine : Didier SAVATTE
Membres suppléants issus du conseil d'agglomération
Erick GESLIN
Amand LETORT
Bruno GATEL
Vanessa ALLAIN
Jean-Luc DELAUNAY
Stéphane DOUABIN
Membres suppléants issus d'associations locales
UFC QUE CHOISIR : Gérard CAILLET
Association TUVALU : Vincent BARRAIS
La Gaule Vitréenne : Jean-Yves TARABEUX
La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Audrey NGUYEN
CLCV : José SERREZUELO
CCI d'Ille-et-Vilaine : Jean-Louis TURMEL

- de préciser qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2024 190 : Plan de Mobilité Simplifié (PMS) 2023-2034 - Action MA.2 "Plans de déplacements communaux "

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté ;

Considérant que 26 % des déplacements effectués quotidiennement sur le territoire de Vitré Communauté sont piétons et cyclables et que le développement des modes actifs relève notamment de la compétence voirie des communes dans leur agglomération : accessibilité aux équipements, circulations douces, stationnement, etc. ;

Considérant que la fiche action n° MA.2 intitulée « Plans de déplacement communaux » prévoit un soutien financier de Vitré Communauté à hauteur de 50 % jusqu'à 8000€, pour toute étude globale de déplacements menée par une commune dans le but de développer les modes actifs ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écarté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80 % du montant total de l'étude ;

Il vous est proposé :

- **d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études globales de déplacements des communes conformément au Plan de Mobilité Simplifié (PMS) 2023-2035 et aux conditions susvisées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_191 : Aide à l'extension du pôle d'échanges multimodal de Châteaubourg

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2020_255 du 10 décembre 2020 aidant à l'extension du pôle d'échanges multimodal de Châteaubourg ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_007 du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté et sa fiche action n° ET.133 qui prévoit d'engager l'agglomération dans les projets d'adaptation et de modernisation des gares du territoire, dont la gare de Châteaubourg ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteaubourg n°2024_128 du 9 juillet 2024 demandant le soutien financier de Vitré Communauté à la création d'un second parking au Sud de la Gare de Châteaubourg ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 04 septembre 2024, qui s'inscrit dans une volonté de conventionnement global relatif à la gare de Châteaubourg, entre Vitré Communauté et la Ville de Châteaubourg ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la gare ferroviaire de Châteaubourg est un pôle multimodal structurant, en termes de flux à l'échelle intercommunale, avec près de 615 000 voyages au départ ou à destination de la gare dénombrés en 2023 ;

Considérant les perspectives de croissance de fréquentation de la gare de Châteaubourg, notamment liées à la dynamique démographique du bassin de vie de Châteaubourg, à la mise en service de la ligne b du métro rennais et à l'augmentation de la desserte régionale BreizhGo (passage de 37 à 44 TER/jour en semaine à partir de septembre 2024) ;

Considérant que ce parking offre 44 places supplémentaires accessibles au Sud de la Gare ;

Considérant le coût du projet (76 004,25€ HT) et le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	76 004,25 € HT	Vitré Communauté	20 %	15 200,85 €
		Fonds propres	80 %	60 803,40 €
TOTAL DÉPENSES	76 004,25 € HT	TOTAL RECETTES		76 004,25 €

Il vous est proposé :

- **d'approuver le plan de financement ;**
- **d'attribuer à la commune de Châteaubourg une aide financière de 20 % du coût HT du projet de création du parking de 44 places au Sud de la Gare ;**

- de verser cette aide en une seule fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé du Trésorier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024 192 : Mise en place d'astreintes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2024 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les garanties minimales liées au temps de travail doivent être respectées, notamment le repos minimum quotidien de 11 h et le droit à un repos hebdomadaire d'une durée ne pouvant être inférieure à 35 h ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

Considérant que la collectivité souhaite faire face aux aléas sécuritaires et techniques en dehors des heures d'ouverture des services ;

Considérant que les montants mentionnés ci-dessous seront revalorisés selon la réglementation en vigueur ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte pour la filière technique et autres filières, à compter du 1^{er} octobre 2024, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les modalités exposées ci-dessous ; »**
- **de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessous.**

Conditions et organisation des astreintes :

1. Catégories d'astreinte :

Pour les agents de la filière technique (cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens et des ingénieurs) :

- L'astreinte d'exploitation : intervention pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).
- L'astreinte de sécurité : participation à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).
- L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Pour les agents de toute autre filière, il n'y a pas de distinction pour les astreintes.

2. Agents concernés :

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, selon des modalités différentes pour les agents relevant de la filière technique et des autres filières.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (DGS et DGA des collectivités) sont exclus du dispositif d'astreinte.

- Application aux agents de la Direction ingénierie et exploitation (DIE) :

Au regard des spécificités attendues pour ce périmètre (confirmation de levée de doute après passage du prestataire en sécurité sur nos implantations, mise en route de réponses techniques appropriées aux situations rencontrées, déploiement des fiches actions portées au futur PICS...), il est proposé de retenir une astreinte de sécurité pour les agents de la filière technique et de toute autre filière.

L'astreinte sera organisée en semaine complète, par exemple du lundi matin au lundi matin.

- Application aux agents de la DSI

Selon la technicité attendue en matière de rétablissement des flux sur les réseaux et de continuité numérique sur les réseaux portés par Vitré Communauté, la collectivité souhaite une astreinte d'exploitation pour les agents de la DSI (filière technique), pour les agents de la filière technique et de toute autre filière, et plus particulièrement ceux affectés au niveau 2 (N2).

Cette dernière sera organisée en semaine complète, par exemple du lundi matin au lundi matin.

3. Organisation des astreintes :

La réglementation ne prévoit pas de nombre maximal d'astreinte pour un agent. Il est important d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte, ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

En raison d'un vide juridique sur le sujet dans la fonction publique territoriale, on peut s'inspirer de la réglementation en vigueur sur ce sujet dans la fonction publique d'Etat pour laquelle la circulaire n° 2003-441 du 12 septembre 2003 recommande qu'un agent n'assume pas plus de 14 semaines d'astreintes par année.

L'astreinte ne peut pas être effectuée en période de : congés annuels, RTT, CET, autorisation spéciale d'absences ou arrêt maladie.

Les indemnités ou les compensations ne pourront être attribuées aux agents qu'après production d'un état justificatif détaillant le temps ainsi que le motif de l'intervention.

4. Indemnisation des astreintes pour la filière technique :

Il convient de distinguer :

- L'indemnité forfaitaire d'astreinte, qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

L'agent d'astreinte perçoit l'indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non et il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation des astreintes.

- La rémunération de l'indemnité forfaitaire de la période d'astreinte :

Montant des indemnités d'astreinte (arrêté ministériel du 03/11/2015) – filière technique						
Périodes d'astreintes	Semaine complète	Nuit de semaine < à 10h	Nuit de semaine > à 10h	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end du vendredi soir au lundi matin
Astreinte d'exploitation	159.20€	8.60€	10.75€	37.40€	46.55€	116.20€
Astreinte de sécurité	149.48€	8.08€	10.05€	34.85€	43.38€	109.28€
Astreinte de décision	121.00€	10.00€	10.00€	25.00€	34.85€	76.00€

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'une convenance personnelle.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

Il y a lieu de distinguer les divers cadres d'emplois de la filière technique mobilisables :

- pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu :

- au versement d'IHTS ;

ou

- à une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS ;

- pour les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu à :

- une indemnité d'intervention de :

- 16€ / heure pour une intervention effectuée un jour en semaine ;

- 22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche, un jour férié.

Ou

- un repos compensateur égal au temps de travail effectif, majoré de 25% pour un samedi, de 50% la nuit ou de 100% pour un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

5. Indemnisation des astreintes pour les agents de toute autre filière :

Il convient de distinguer :

- L'indemnité forfaitaire d'astreinte, qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

L'agent d'astreinte perçoit l'indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non et il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation des astreintes.

- La rémunération de l'indemnité forfaitaire de la période d'astreinte :

Montant de l'indemnité d'astreinte (toute autre filière)	Semaine complète	Du vendredi soir au lundi matin	Du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine
	149.48€	109.28€	45.00€	34.85€	43.38€	10.05€

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'une convenance personnelle.

Les indemnisations ou les compensations ne pourront être attribuées aux agents qu'après production d'un état justificatif détaillant le temps ainsi que le motif de l'intervention.

A défaut du versement de l'indemnité, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Période d'intervention	Compensation
Semaine complète	1.5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	0.5 journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	0.5 journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 sera appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

Il y a lieu de distinguer l'indemnisation de la compensation.

En cas d'indemnisation :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour en semaine	16.00€
Un samedi	20.00€
Une nuit	24.00€
Un dimanche ou un jour férié	32.00€

Ou en cas de compensation :

Période d'intervention	Repos compensateur
Un jour en semaine	110%

Un samedi	110%
Une nuit	125%
Un dimanche ou un jour férié	125%

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 193 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise et grade technicien	1	35H/35	01/10/2024	Missions : Technicien SIG
Direction Solidarités	CE adjoints administratifs et grade rédacteur	1	35H/35	01/10/2024	Missions : Coordonnateur administratif et financier

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Ecole d'arts plastiques</i>	AEA principal 1ère classe + AEA Principal 2ème classe	1	12H/20	01/10/2024	AEA principal 1ère classe + AEA Principal 2ème classe 10H/20	Ajustement des heures pour les besoins du service
Direction systèmes d'information	Technicien principal 1ère classe + Ingénieur + ingénieur	1	35H/35	01/10/2024	Ingénieur + ingénieur principal 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement

	principal					
Direction systèmes d'information	CE adjoints techniques	1	35H/35	01/10/2024	adjoint technique 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise et CE techniciens	1	35H/35	01/10/2024	CE techniciens 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction systèmes d'information	CE techniciens et grade ingénieur	1	35H/35	01/10/2024	CE Techniciens 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise et CE techniciens	1	35H/35	01/10/2024	CE Adjoints techniques 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i>	CE rédacteurs	1	35H/35	01/10/2024	CE rédacteurs + CE adjoints administratifs 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction ingénierie exploitation <i>Service performance bâtiminaire</i>	CE techniciens et grade ingénieur	1	35H/35	01/10/2024	Ingénieur + ingénieur principal 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE adjoints technique	1	35H/35	01/10/2024	Adjoint technique principal 2ème classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 194 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la proposition de mise à disposition, sur autorisation, des agents désignés ci-dessous (après accord desdits agents) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	BARBOT Jacqueline	Adjoint technique	Ville de Vitré	Entretien locaux	20h35	4,28 %	Du 01/10/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	BOUCHER Chloé	Adjoint administratif	Vitré Communauté	Exécution budgétaire et comptable	35h00	25 %	Du 14/10/2024 au 31/12/2024

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention, jointe en annexe ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Il vous est proposé :

- **d'accepter la mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus au profit de Vitré Communauté ;**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la ville de Vitré ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_195 : Etablissement d'un service commun "hygiène et entretien des locaux" entre la ville de Vitré et Vitré Communauté par voie dérogatoire

Le Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son l'article L. 5211-4-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial de Vitré Communauté en date du vendredi 5 juillet 2024 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Vitré en date du vendredi 28 juin 2024 ;

Considérant que la ville de Vitré a créé un service hygiène et entretien des locaux (dit SHEL) en septembre 2018 ;

Considérant que ce service partagé est porté par la ville de Vitré et intègre Vitré Communauté et le CCAS de Vitré grâce à la mise à disposition d'agents ;

Considérant la volonté de la ville de Vitré et de Vitré Communauté de simplifier et sécuriser la gestion administrative relative au service d'hygiène et d'entretien des locaux ;

Considérant que la création d'un service commun permettra une meilleure gestion administrative des ressources humaines et matérielles, ainsi qu'une plus grande flexibilité dans l'organisation des interventions ;

Considérant que cette création permettra également d'optimiser les achats ;

Considérant que ce service commun permettra également de diminuer les emplois précaires en réorganisant totalement les missions des agents ;

Considérant que ce service commun permettra de coordonner le travail des prestataires extérieurs ;

Considérant que le service commun couvrira l'ensemble des bâtiments de la ville de Vitré et de Vitré Communauté à l'exception du centre culturel, des équipements sportifs de la Ville et des piscines communautaires ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, à titre dérogatoire, la ville de Vitré peut être désignée par Vitré Communauté comme étant le gestionnaire du service commun ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la création du service commun hygiène et entretien des locaux entre la ville de Vitré et Vitré Communauté ;**
- **de désigner la ville de Vitré comme gestionnaire dudit service commun ;**
- **de préciser qu'une convention interviendra ultérieurement entre la ville de Vitré et Vitré Communauté.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 196 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de CFE pour les entreprises éligibles

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1466G du code général des impôts, permettant au conseil d'agglomération d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 44 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de onze communes du territoire de Vitré Communauté en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'attractivité des communes de son territoire classées en zonage France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;

Considérant que la durée de l'exonération totale de CFE est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75 % la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année et 25 % la troisième année) ;

Il vous est proposé :

- **de décider d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;**
- **de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 197 : Dispositif France ruralités revitalisation - reconduction de l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1464D du code général des impôts, permettant au conseil d'agglomération d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires (investis du mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural), pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de onze communes du territoire de Vitré Communauté en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2014_325 du conseil d'agglomération du 26 septembre 2014 relatives aux exonérations facultatives de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant trois ans à compter de leur installation ;
Considérant que cette délibération cessera de produire ses effets en l'absence de nouvelle délibération prise avant le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'attractivité et la vitalité des communes de son territoire classées en zonage France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que l'exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires s'inscrit en cohérence avec l'enjeu stratégique « Attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux » du Contrat Local de Santé 2023/2027 ;

Considérant que la décision d'exonérer de CFE les praticiens concernés peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des trois catégories ;

Il vous est proposé :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires concernés ;
- de fixer la durée de l'exonération à trois ans ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 198 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1383 K permettant au Conseil d'agglomération d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de onze communes du territoire de Vitré Communauté en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'attractivité des communes de son territoire classées en zone France Ruralités Revitalisation ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'instaurer une exonération de la taxe foncières sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

Considérant que la durée de cette exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs de la base d'imposition (75 % la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année et 25 % la troisième année) ;

Il vous est proposé :

- de décider d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 199 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1383 E permettant au Conseil d'agglomération d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de onze communes du territoire de Vitré Communauté en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'attractivité des communes de son territoire classées en zonage France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite instaurer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que seuls sont concernés par cette exonération les logements qui satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

- être visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2004 et améliorés en vue de leur location ;

Considérant que la durée de cette exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration et que cette exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Il vous est proposé :

- **de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation, les logements qui, en vue de leur location, ont été acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;**
- **de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 200 : Dispositif France ruralités revitalisation - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'agglomération d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de onze communes du territoire de Vitré Communauté en zone France Ruralités Revitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'attractivité des communes de son territoire classées en zone France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite mettre en place une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;

Considérant que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes, n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement, s'agissant des hôtels et des superficies affectées au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie ;

Considérant que la durée de cette exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas limitée dans le temps mais qu'elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Il vous est proposé :

- **de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :**
 - **les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement**
 - **les locaux classés meublés de tourisme**
 - **les chambres d'hôtes**
- **de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY prend la parole :

« Nous voyons que l'Etat se charge de faire une scission entre le nord et le sud à travers de tels dispositifs parce que je pense que nous sommes quelques communes au nord ou nous avons des revenus par habitant qui sont peut-être les plus bas de Vitré Communauté et c'est ça que je trouve un petit peu dommage. »

Monsieur Teddy REGNIER partage cette remarque.

ATTRACTIVITE DES COMMUNES

DC 2024_201 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, Rannée)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Moulins
- Rannée

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOULINS	01/07/2024	02/08/2024	Travaux de pose de protections électriques adaptées abri 0522 et 0524	3 097,76 €	- €	- €	1 548,88 €	50,00 %	
MOULINS	01/07/2024	02/08/2024	Travaux de réfection de la toiture de la fontaine derrière l'église	2 484,89 €	- €	- €	1 242,45 €	50,00 %	
MOULINS	01/07/2024	26/08/2024	Pose de panneaux plafonds feutres acoustiques à la cantine municipale	1 478,04 €	- €	- €	739,02 €	50,00 %	
RANNEE	24/07/2024	24/07/2024	Réhabilitation partielle de la route de Cahors	39 723,00 €	- €	- €	19 861,50 €	50,00 %	
RANNEE	24/07/2024	24/07/2024	Voirie 2024 (CR 39, 41, 65, 109)	25 982,48 €	- €	- €	12 991,24 €	50,00 %	
TOTAL							36 383,09 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_202 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Balazé, Drouges, Châtillon en Vendelais, Cornillé, Visseiche, La Chapelle Erbrée, Montautour, Montreuil des Landes)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Balazé,
- Drouges,
- Châtillon en Vendelais,
- Cornillé,
- Visseiche,
- La Chapelle Erbrée,
- Montautour,
- Montreuil des Landes

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
BALAZE	10/07/2024	10/07/2024	Aménagement de la rue Haye du Châtelet	474 645,00 €	103 463,00 €	106 000,00 €	70 000,00 €	58,88 %	
DROUGES	24/06/2024	24/06/2024	Travaux de voirie sur la VC N° 101	81 750,54 €	- €	- €	18 000,00 €	22,02 %	
CHATILLON EN VENDEAIS	09/07/2024	25/04/2024	Restructuration et extension des sanitaires maternelles de l'école publique	128 060,64 €			57 557,42 €	44,95 %	Délib. 2024_093 accordant 71 194 €. Modification du plan de financement qui diminue le FDC pour s'élever à 57 557,42 €
CORNILLE	01/07/2024	10/07/2024	Installation de pompes à chaleur réversibles dans deux bâtiments communaux	9 127,94 €	- €	- €	4 563,97 €	50,00 %	
VISSEICHE	15/07/2024	15/07/2024	Aménagement du centre bourg - phase 2	172 557,02 €	88 482,00 €	- €	21 030,72 €	63,46 %	
LA CHAPELLE ERBREE	25/07/2024	01/08/2024	Réaménagement et sécurisation de la rue du stade	149 470,00 €	59 788,00 €	- €	21 255,55 €	54,22 %	
MONTAUTOUR	23/07/2024	29/07/2024	Changement des volets de la mairie	24 383,80 €	- €	- €	12 191,90 €	50,00 %	
MONTRÉUIL DES LANDES	12/08/2024	13/08/2024	Réfection route de Saint Christophe	55 801,50 €	- €	- €	5 000,00 €	8,96 %	
TOTAL							209 599,56 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2024_203 : Création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation - Acquisition du bâtiment Idemia (Vitré)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis des domaines en date du 18 avril 2024, annexé à la présente décision ;
Vu la délibération n° 2023_040 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 portant modification des statuts de Vitré Communauté et validant la prise de compétence de la collectivité en matière d'enseignement supérieur et d'innovation ;
Vu la délibération n° 2024_016 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant sur la mise en place de la convention entre Vitré Communauté et la Région Bretagne et visant à soutenir les projets d'innovation associant des entreprises, des pôles de compétitivité et des établissements d'enseignement supérieur pour la période 2024 - 2027 ;

Considérant que l'enseignement supérieur est une compétence partagée entre l'Etat – La Région – les EPCI avec la répartition suivante :

- L'Etat (Rectorat) accrédite les diplômes et a compétence sur les formations et équipements universitaires ;
- La Région Bretagne intervient principalement sur la carte des formations et les sujets de recherche et d'innovation ;
- Les EPCI qui mettent à disposition les moyens d'accueils (sur les compétences foncières et immobilières) et les conditions de la vie étudiante ;

Considérant les objectifs poursuivis par Vitré Communauté, à travers cette prise de compétence et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Région et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur d'inscrire le territoire de Vitré dans la géographie des pôles d'enseignement supérieur, à l'échelle régionale ;

Considérant que cette ambition vise à :

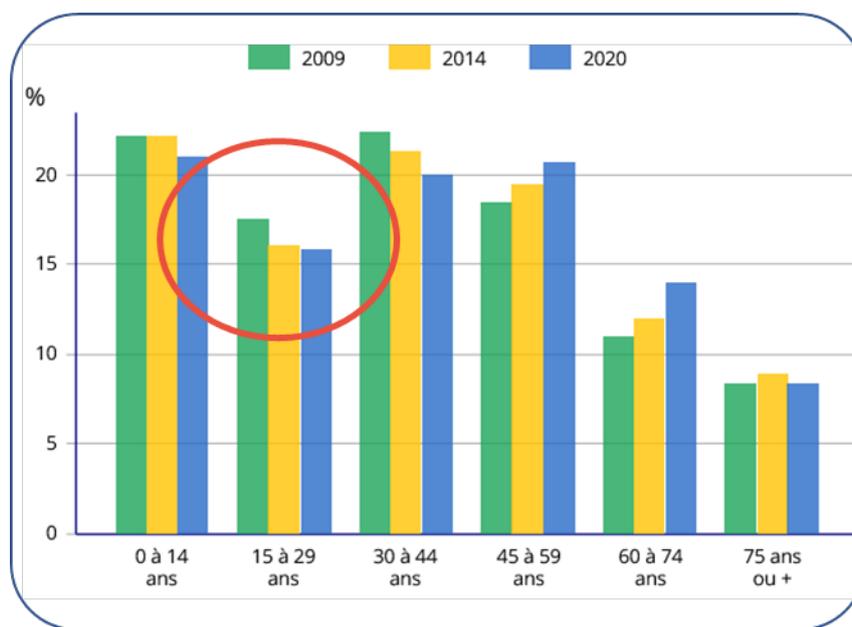
- Augmenter le nombre de formations sur le territoire, et donc le nombre d'étudiants pour contribuer à solutionner les besoins en recrutements des entreprises ;

- Permettre aux jeunes du territoire d'accéder à la formation sur le territoire (qui pour certains aujourd'hui faute de pouvoir d'achat ou de pouvoir quitter le domicile familial se contente d'un niveau inférieur à leurs capacités) ;
- Attirer de nouveaux jeunes sur le territoire ;

Considérant les éléments de diagnostic suivants :

Une démographie du territoire très fortement impactée par le départ des jeunes en poursuites d'études supérieures :

- Une natalité élevée (mais en baisse) ;
- Une fuite importante de population sur la tranche d'âge 15 – 29 ans ;
- Une augmentation de la population de plus de 45 ans ;



Une offre de formation significativement sous dimensionnée :

- 1000 bacheliers chaque année sur le territoire (filières générales, technologiques et professionnelles) ;
- Environ 450 étudiants de l'Enseignement Supérieur répartis sur 3 années post bac, soit environ 220 étudiants pour le niveau Bac+1 :
 - Un déficit de 780 jeunes par an entre les bacheliers et ceux qui accèdent à l'enseignement supérieur sur le territoire ;
- La part des étudiants du territoire représente 0,5 % de la population totale (4 % à l'échelle de la Région Bretagne) ;

Une offre de formation à diversifier tant dans les filières que dans les niveaux d'études proposés :

- Les formations industrielles représentent plus de 35% de l'offre de formation supérieure du territoire et s'arrêtent très majoritairement à bac + 2 ;
- Une offre tertiaire quasi inexistante en dehors des formations dans le secteur du commerce. Les formations en comptabilité, assistantat administratif, gestion des entreprises manquent particulièrement ;
- Des manques évidents d'offre de formation dans des secteurs clés pour le territoire (santé, transport – logistique, développement durable, numérique, agriculture, banque assurance...) ;
- L'enjeu de la masterisation et de la réforme LMD (Licence – Master – Doctorat) n'a pas trouvé de débouché opérationnel sur le territoire. Les formations présentes à bac + 2 nécessitent souvent des poursuites d'études qui ne peuvent se réaliser qu'à l'extérieur du territoire, ce qui entraîne une fuite des jeunes vers des territoires extérieurs. In fine, c'est un manque de ressources humaines pour les entreprises locales qui recrutent ;

Considérant qu'afin de mettre en place une offre de formation supérieure structurée sur le territoire, il est nécessaire d'organiser les conditions d'accueil et de développement des établissements d'enseignement supérieur et que le site d'Idemia le permettrait ;

Le site Idemia de Vitré :

Le site Idemia s'étend sur près de 4ha. Il est situé à Vitré à proximité du pôle formation UIMM et est en vente. Ce site, positionné en centre-ville de Vitré, est desservi par le TER et les transports en commun. Il pourrait permettre d'implanter des formations industrielles (certaines déjà présentes sur le territoire), de développer un pôle de formation tertiaire et un pôle dédié à l'innovation industriel.

Le prix proposé par le propriétaire s'élève à 5 500 000 euros.

Assez naturellement et compte tenu du fait que le bâtiment a été construit en 2 phases, les espaces dédiés à l'enseignement supérieur et à l'innovation industrielle peuvent être séparés de la manière suivante :

Un espace dédié à l'enseignement supérieur (en rouge dans le plan ci-dessous)

- ✓ Emprise foncière : 2,6 ha
- ✓ Surface du bâtiment : 3 000 m² de surface plancher.

Un espace dédié à l'innovation industrielle et à l'incubation de jeunes entreprises (en vert dans le plan ci-dessous)

- ✓ Emprise foncière : 1,4 ha
- ✓ Surface du bâtiment : 5500 m² de surface plancher.



Porteurs de projets identifiés :

Pour le pôle enseignement supérieur :

L'école de commerce IES Normandie : Implantation au 1^{er} septembre 2025

Formations proposées au niveau bachelor (Bac+3) :

- Comptabilité – Finance
- Banque – Assurance
- Marketing – Commerce

Besoin immobilier : 150 m2 la première année – 800 m2 à la fin de la montée en charge.

Une offre de formation de la CCI.

La possibilité de développer l'offre de formation du pôle formation UIMM.

Pour le pôle innovation et incubation :

Phoner : 1800 m2 à termes

Multitec innovation : 100 m2

Il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition du site Idemia situé Avenue d'Helmstedt Zone d'Activités de Plagué à Vitré composé de bâtiments de type industriel d'une surface couverte de 9 065 m² sur un site aménagé avec un terrain d'assiette d'une superficie totale de 38 616 m², correspondant aux références cadastrales suivantes : CP 79, CP 80, CP 81, CP 82, à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, moyennant un prix d'acquisition de 5 500 000€ auquel s'ajoutera les frais de notaire ;

- De préciser les clauses suspensives suivantes :

- La possible substitution par un tiers (EPF, foncière, acteur privé ou public de l'enseignement supérieur ou de l'innovation...);
- La fourniture d'un relevé de surface, réalisé par un géomètre et correspondant à la surface identifiée par le vendeur (surface des planchers et surface de l'emprise foncière) ;
- La fourniture des documents nécessaires à la vente (état des pollutions, réseaux...);
- La mise en place d'un accord sur les modalités de remise en état du site en lien avec le locataire ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 204 : Redevance d'occupation de l'espace public par des foodtrucks dans les zones d'activités communautaires

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les sollicitations de plusieurs porteurs de projets de foodtrucks visant à occuper l'espace public dans des zones d'activités communautaires ;

Considérant les attentes des salariés en matière de restauration dans les zones d'activités ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation de l'espace public ;

Considérant que le choix des porteurs de projet fera l'objet d'une mise en concurrence ;

Il vous est proposé :

- de fixer une redevance de 10 € HT / jour d'installation d'un foodtruck sur l'espace public de Vitré Communauté situé en zones d'activités communautaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Constance MOUCHOTTE

DISCUSSION :

Madame Constance MOUCHETTE prend la parole:

« Je souhaiterais m'abstenir sur cette délibération considérant que les foodtrucks entrent en concurrence directe avec les restaurateurs déjà présents qui eux sont sédentaires et les commerces présents. »

Madame Elisabeth GUIHENEUX répond :

« Peut être qu'il faudrait les privilégier sur les zones communautaires où il n'y a pas de restauration de prévue. »

Monsieur Teddy REGNIER répond:

« Nous ne validons pas les choix d'emplacement. »

Madame Elisabeth GUIHENEUX poursuit :

« C'est juste le prix de la redevance. »

Madame Constance MOUCHOTTE reprend la parole :

« J'espère effectivement que les communes auront un droit de regard sur oui ou non par rapport aux commerces qui ne seraient pas dans ces zones d'activités là et qui rentreraient en concurrence directe ou voir qui pourraient nuire à des projets d'installations. »

Monsieur Teddy REGNIER ajoute :

« Je propose, en effet, que sur les différentes zones d'activités des communes concernées qu'il y ait une petite consultation et un petit échange à la fois sur la possibilité ou pas et peut être aussi sur le type. Il peut y avoir quelque chose de complémentaire qui ne rentre pas forcément en concurrence directe mais qui permet quand même pour certaines zones d'apporter une offre. »

Madame Elisabeth GUIHENEUX précise :

« C'était des demandes des salariés également dans les zones d'activités. »

Madame Constance MOUCHOTTE reprend la parole :

« Il y a aussi des possibilités d'implantation sur leur propre parking et sur du domaine privé sans poser aucun souci à d'autre commerce. »

Monsieur Yannick FOUET prend la parole :

« Je voulais intervenir par rapport à la dernière réaction. C'est souvent des foodtrucks qui s'installent dans les entreprises sur les parkings des entreprises, donc là nous ne pouvons pas intervenir. »

Madame Constance MOUCHOTTE complète :

« C'est du domaine privé donc il n'y a pas lieu de délibérer. »

Monsieur Yannick FOUET précise :

« C'est déjà le cas de toute façon. »

Monsieur Teddy REGNIER conclut :

« Nous ne votons que la redevance et les communes seront interrogées concernant les foodtrucks. Y a t-il d'autres questions, d'autres remarques ?

Vote de la redevance, 1 abstention de Madame Constance MOUCHOTTE, 0 vote contre, merci beaucoup c'est adopté. »

DC 2024 205 : Parc d'activités La Grande haie - VITRE- cession d'une emprise foncière, au profit la société THEOMECA

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 avril 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de principe de découpage, à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à Vitré, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de THEOMECA, de se porter acquéreur de la parcelle BY 185, située Parc d'activités économiques de La Grande Haie à VITRE d'une surface de 5 647 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire un bâtiment d'environ 1660 m² ;

Considérant que cette entreprise dont l'activité est spécialisée dans l'usinage et la mécanique de précision, emploie à ce jour 20 salariés ;

Considérant que l'augmentation des activités de l'entreprise, nécessite le déplacement de son site, actuellement situé dans la ZA de la Plagué, à Vitré, d'une superficie de 1 200m², dans un local situé dans la ZA de La Grande Haie à Vitré, dont la surface de plancher du bâtiment s'élève à 1 660 m², dont 310 m² de bureaux et 1 350 m² d'atelier d'usinage ;

Considérant que l'entreprise THEOMECA s'engage à signer le protocole d'accord ci-annexé ;

Considérant que tout nouveau bornage sera à la charge du preneur ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession de la parcelle BY 185, située Parc d'activités économiques de La Grande Haie à Vitré, d'une surface de 5 647 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de THEOMECA, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 40 € HT/m² ;

- D'approuver les termes du protocole d'accord ;

- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du prix hors taxes du terrain soit 22 588 € HT (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit euros hors taxe) à la signature du protocole, annexé à la présente délibération ;

- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement du solde du prix hors taxes 203 292 € (deux cent trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros), déduction faite du dépôt de garantie versé à la signature du protocole et en fonction du bornage définitif, auquel s'ajoutera la TVA, dont le montant précis sera communiqué par le notaire, qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce projet, notamment le protocole et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 206 : Parc d'activités La Grande Haie (Vitré) - Abrogation de la délibération n° 2023 031 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant sur la cession d'une partie des lots n° 33 et 34 à la SCI FEZOVI

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_031 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant sur la cession d'une partie du lot 33 et 34 du PA la Grande Haie, à Vitré au profit de la SCI FEZOVI ou toute autre société tierce s'y substituant ;

Considérant la sollicitation de la SCI FEZOVI représentée par Monsieur AUTRET, d'acquérir une partie des lots 33 et 34 du parc d'activités La Grande Haie (Vitré), d'une emprise foncière de 14 960m² ;

Considérant que l'acquéreur devait y construire des bâtiments destinés à l'accueil d'activités complémentaires à l'activité du cinéma (restaurants, crèche...) ainsi que des places de stationnement ;

Considérant que la signature de l'acte authentique était soumise aux conditions ci-après énumérées :

- l'obtention de financement par le porteur de projet ;
- l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ;
- d'intégrer dans l'acte de vente les clauses suivantes :
 - Une obligation d'information de Vitré Communauté et de validation par Vitré Communauté des projets souhaitant s'installer sur cette parcelle pendant une durée de 10 ans.
 - Le stationnement pourra être utilisé par les salariés des entreprises de la zone dans un but de mutualisation des espaces dans des conditions de location à définir entre le propriétaire de l'emprise et les entreprises intéressées ;

Considérant que par courrier simple en date du 07 décembre 2023 , Vitré Communauté demandait à la SCI FEZOVI de fournir des garanties sur :

- les extraits Kbis, études de marchés, et projets détaillés des potentiels preneurs ;
- un bilan financier de l'opération d'investissement ;
- un courrier engageant ses partenaires bancaires sur sa capacité à financer ce projet ;

Considérant que la demande est restée sans réponse ;

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception N° 1A 17548719653, en date du 29 mars 2024, Vitré Communauté a informé la SCI FEZOVI, de son souhait de retirer son offre de cession ;

Considérant que le courrier recommandé avec accusé de réception N° 1A 17548719653, présenté au siège de la SCI le 02 avril 2024, n'a pas été récupéré par son destinataire ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de la SCI FEZOVI , Vitré communauté considère qu'elle a renoncé à son projet d'acquisition ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2023_031 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 207 : Parc d'activités La Bliinière à Argentré-du-Plessis - cession d'un foncier au profit de l'entreprise BAM

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2023 ;

Vu le plan de principe de découpage des parcelles BM 44 et BM 290, objet du bornage réalisé par le cabinet géomètre expert Hamel d'une surface estimée de 10 101 m² à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise BAM, de se porter acquéreur des parcelles BM 44 et BM 290, situées Parc d'activités économiques de La Bliinière à Argentré-du-Plessis, d'une surface de 10 101 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire un village d'artisans composé d'une vingtaine de cellules pour une surface plancher totale, de bâtiment, de 3 500 m² ;

Considérant l'absence de disponibilité foncière sur la commune d'Argentré-du-Plessis et la forte demande d'artisans sollicitant des espaces pour développer leurs activités ;

Considérant que, dans un contexte de zéro artificialisation nette, la solution Village d'Artisans répond à des enjeux de densification et de sobriété foncière ;

Considérant que le prix de cession est fixé à 303 030 € H.T. ;

Considérant que l'entreprise BAM s'engage à signer le protocole d'accord ci-annexé ;

Considérant que tout nouveau bornage sera à la charge du preneur ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession des parcelles BM 44 et BM 290, située Parc d'activités économique de La Bliinière, à Argentré-du-Plessis, d'une surface de 10 101 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de l'entreprise BAM, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 30 € HT/m² ;

- De préciser que l'acquéreur s'engage au versement de l'intégralité du prix de cession hors taxes (soit 303 030 €), auquel s'ajoutera la TVA, dont le montant précis sera communiqué par le notaire, qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;

- De préciser que l'acte de vente sera reçu en l'Etude Ody, notaire à Argentré-du-Plessis. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le protocole et l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 208 : Échange de parcelles situées sur des parcs d'activités économiques, entre Vitré Communauté et la société Man TP

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'un échange de parcelles a vocation économique, a été proposé entre Vitré Communauté et l'entreprise Man TP ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°278, 282 et 300 d'une surface totale de 5 648 m² situées au sein du parc d'activités le Bourgneuf à Val d'Izé, sont la propriété de l'entreprise et sont l'objet de l'échange avec Vitré Communauté ;

Considérant que la valeur desdites parcelles a été fixée à 18€/m² HT, soit un montant total de 101 664,00€ HT, soit 121 996,80 TTC, soit une TVA de 20 332,80€ ;

Considérant que la parcelle ZL 160, située parc d'activité de Gérard 2 à Montreuil-sous-Pérouse, d'une surface de 1586m², est propriété de Vitré Communauté et est objet de l'échange ;

Considérant que cet échange permet à l'entreprise Man TP de s'agrandir et de regrouper ses activités à Montreuil-sous-Pérouse ;

Considérant que la valeur de ce foncier est fixée à 18 €HT/m², soit un montant de 28 548€ HT ;

Considérant que le montant de la TVA sur marge est de 6634,66€ soit 35 182,66€ TTC ;

Considérant qu'il convient de verser une soulte qui résulte d'une différence entre la valeur du foncier de l'entreprise Man TP et la valeur du foncier de Vitré Communauté, d'un montant de 73 116€ HT au profit de ladite entreprise.

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'échange des parcelles entre Vitré Communauté et l'entreprise Man TP ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **D'approuver le versement par Vitré Communauté, de la soulte d'un montant de 73 116€ hors taxes, au profit de l'entreprise Man TP ;**
- **De préciser que les frais d'acte seront partagés entre les parties ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 209 : Parc d'activités la Gaultière - Chateaubourg- cession d'une emprise foncière, au profit de Monsieur Maxime LUCAS

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 13 septembre 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de division du foncier ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Maxime LUCAS, dirigeant de la Sarl TS située à Vitré (35500), de se porter acquéreur de la parcelle ZA 338, située Parc d'activités économiques la Gaultière à Châteaubourg, d'une surface de 3071 m² ;

Considérant que ledit bien est vendu en l'état et que la maison qui y est édifiée est destinée à créer des activités de services pour les entreprises de la zone d'activité (restauration et crèche) ;

Considérant que la valeur de ce foncier est fixée à 220 000 € HT ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession de la parcelle ZA 338, située Parc d'activités économiques la Gaultière, à Châteaubourg, d'une surface de 3071 m², au profit de Monsieur Maxime LUCAS, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 220 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA dont le montant précis sera communiqué par le notaire, qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;**
- **De préciser que le prix de vente n'inclut pas les coûts de raccordements et de branchements, qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;**

- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- De préciser que l'acte de vente sera reçu en l'Etude MEVEL, notaire à Châteaubourg ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_210 : Parc d'activités Haut Montigné - ETRELLES- cession d'une emprise foncière, au profit du groupe OKWIND

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2024 ;
 Vu le plan de division du foncier, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation du groupe OKWIND de se porter acquéreur des parcelles formant le lot 4, situées parc d'activités Haut Montigné à Etrelles, pour une surface de 38 430m², à parfaire ou à diminuer, selon le bornage définitif qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à Vitré ;

Considérant que le siège actuel du groupe OKWIND qui se situe 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné – 35370 TORCE, ne lui permet pas de se développer ;

Considérant la volonté d'OKWIND d'y construire le siège social de l'entreprise, un bâtiment industriel et logistique d'une surface de 6 328m² environ ainsi qu'une plate forme de montage extérieure ;

Considérant l'effectif projeté du groupe OKWIND estimé à 250 emplois ;

Considérant l'investissement prévisionnel du projet estimé à 15.5 millions d'euros HT (approche globale : terrain, construction, équipements) ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de :
 - 38 430m² à 40 € HT/m², soit un prix de cession prévisionnel de 1 537 200 € HT (un million cinq cent trente-sept mille deux cent euros hors taxes) ;

Considérant que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage qui seront réalisés par un géomètre ;

Considérant qu'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du prix de cession prévisionnel hors taxes du terrain soit : 153 720 € (cent cinquante-trois mille sept cent vingt euros), sera versé à la signature du présent protocole, après appel de fonds de Vitré Communauté (chèque à libeller à l'ordre de la Trésorerie du Pays de Vitré) ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.) ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession des parcelles formant le lot 4, PA Haut Montigné à Etelles, d'une surface d'environ 38 430 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit du groupe OKWIND, représenté par Monsieur Louis MAURICE, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m², pour une surface foncière d'environ 38 430 m², payable à la signature de l'acte définitif de vente ;
- De préciser que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie exacte ;
- De préciser qu'un dépôt de garantie de 10% du prix de cession prévisionnel HT, sera versé à la signature du protocole après appel de fonds de Vitré Communauté ;
- D'approuver les modalités de cession fixées dans le protocole d'accord ;
- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment le protocole d'accord et l'acte notarié qui suivra.

Monsieur Fabrice HEULOT quitte momentanément la séance pour ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 211 : Zone d'activités de la Briqueterie IV à Vitré - Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique par l'opérateur Orange

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.113-10 et R.113-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de plusieurs parcelles situées au sein du parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré (35500), notamment aux n°3, n°4, n°5 et n°6 rue des Iffs et au n°2 rue des Aubépines, sur lesquelles des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doivent être installées par l'opérateur Orange ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de ces installations, de conclure, avec la société Orange, une convention afin de permettre le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de ces lignes par cette dernière ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 212 : Extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles : convention avec le SDE 35 pour l'éclairage public

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_081 du conseil d'agglomération du 07 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné situé sur la commune d'Etelles ;
Vu la délibération n° 2023_173 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative au dépôt du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles et à l'avis sur les conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier d'autorisation environnementale dudit projet ;
Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035109 23 V0001 délivré par Madame le Maire d'Etelles le 03 août 2023 autorisant les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles, Vitré Communauté a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public ;

Considérant que le SDE 35 a produit un avant-projet sommaire comprenant une étude technique sommaire ainsi qu'une estimation financière du montant de l'opération ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 107 800,00 € HT, soit 129 360,00 € TTC, pour le génie civil et la pose de 20 candélabres solaires ;

Considérant que la participation financière du SDE 35 s'élève à 20% du montant total des travaux, soit 21 560,00 €, entraînant un reste à charge pour Vitré Communauté de 86 240,00 € HT ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de Vitré Communauté et du SDE 35 pour la réalisation de ces travaux dans une convention ;

Considérant que cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le SDE 35 et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers ;

Considérant que la validation des termes de cette convention par Vitré Communauté déclencherait la commande par le SDE 35 de l'étude détaillée auprès de son prestataire et vaudrait engagement des travaux ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le plan sommaire d'avant-projet pour la réalisation de l'éclairage public de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles ;**
- **d'approuver les termes de la convention portant réalisation de cette opération d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2024_213 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT SA HLM - Commune d'Argentré-du-Plessis - Les Forges

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et les articles L.5216-1 relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_223 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 08 février 2024 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par Espacil Habitat à Vitré Communauté, par courriel en date du 18 juillet 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération sur la Commune d'Argentré-du-

Plessis, Parc social public, construction de 3 logements locatifs sociaux, situés à Les Forges, 35370 Argentré-du-Plessis ;

Vu le Contrat de Prêt n°159313 en annexe, signé entre Espacil Habitat ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 499 200, 00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°159313 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_214 : Garantie d'emprunt - AIGUILLON CONSTRUCTION - Commune de Val d'Izé - Les Églantines

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_223 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par Aiguillon Construction à Vitré Communauté, par courrier en date du 13 juin 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération sur la Commune de Val d'Izé, Parc social public, construction de 10 logements locatifs sociaux, situés à Les Églantines, 35450 VAL D'IZE ;

Vu le Contrat de Prêt n°160651 signé entre Aiguillon Construction ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 534 645,00€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°160651 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_215 : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020 ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020 ; l'avenant de prolongation n°1 à cette convention, signé le 1er février 2023, et l'avenant n°2, signé le 29 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 24_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2024 attribuant une subvention d'un montant de 34 666 euros à Vitré Communauté pour : « Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement ;

Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en substitution aux Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ;

Considérant le soutien financier de la Région Bretagne sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SARE pour l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat SARE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 216 : Convention de partenariat avec l'Association Tremplin

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté et sa fiche action n° ET.33 qui prévoit d'intégrer une plateforme de mobilité solidaire et inclusive à son guichet unique, la Maison des mobilités, située place de la Gare à Vitré ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 08 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°1 en faveur de l'accompagnement et l'information auprès des jeunes et des salariés en contrat court en lien avec les acteurs ressources du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté accueille, informe et conseille les publics dans le cadre de ses compétences Habitat, Mobilités, Information Jeunesse et d'Accompagnement à l'Emploi, par l'intermédiaire de guichets uniques dédiés à ces missions, à savoir : la maison du logement, la maison des mobilités, et les Point d'Informations Jeunesse et d'Accompagnement à l'Emploi (PIJ/PAE) ;

Considérant que ces lieux bien identifiés sur le territoire communautaire ont vocation à développer des partenariats avec des structures et associations extérieures, afin de simplifier et coordonner le parcours d'information de l'usager sur les questions de logement et de mobilité ;

Considérant que l'association Tremplin porte un bouquet de services spécifiques et adaptés visant à accompagner l'insertion socioprofessionnelle des publics qu'elle accueille, dont un service « logement jeunes » et un service dédié au conseil en mobilités (Mobi'ZH), complémentaires à ceux proposés par Vitré Communauté ;

Considérant que pour une meilleure visibilité et lisibilité de ces services, Vitré Communauté souhaite développer les permanences de l'association Tremplin en mettant à sa disposition, à titre précaire et révocable, les locaux de :

- la maison du logement (salle de réunion) située 47 rue Notre Dame 35500 Vitré ;
- la maison des mobilités (salle de réunion), située Place du Général de Gaulle 35500 Vitré ;
- un bureau au sein du PAE/PIJ de La Guerche-de-Bretagne, situé au 8 rue du Cheval Blanc à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que la mise à disposition de ces locaux nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre Vitré Communauté et l'association Tremplin ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et l'association Tremplin ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Nicolas KERDRAON, Monsieur Pierre LEONARDI et Monsieur Jean-Yves BESNARD quittent momentanément la séance pour ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

DC 2024 217 : Contrat de raccordement au réseau de chaleur de la Guerche-de-Bretagne avec Vitré Communauté pour la piscine AQUA'VA

Le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;
Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;
Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;
Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 29 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que les conditions générales, applicables au contrat d'abonnement liant l'abonné et la régie intercommunale « RCU de Vitré Communauté », sont celles édictées par le règlement de service de la distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté a souhaité adhérer à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour la fourniture en chaleur de la piscine AQUA'VA, rue de la Vannerie à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, dans le contrat d'abonnement propre à l'abonné, les conditions particulières de fourniture de chaleur : renseignements administratifs, adresse des points de livraison, conditions de fourniture et puissance souscrites ;

Considérant la présentation du contrat d'abonnement propre au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes du contrat d'abonnement de Vitré Communauté à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour le raccordement de sa piscine AQUA'VA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES

DC 2024 218 : Résiliation de la promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien - Commune de Cornillé

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-32 du CGCT permettant aux établissements publics de coopération d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2018_052 du Bureau d'agglomération du date du 26 novembre 2018 autorisant la signature de baux avec les propriétaires fonciers (SCI MGN) pour les projets éoliens sur le territoire de Vitré Communauté ;

Vu le courrier de la SCI MGN en date du 02 mai 2024 sollicitant la résiliation anticipée de la promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien ;

Vu la promesse de bail emphytéotique signée entre Vitré Communauté et la SCI MGN ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans une démarche stratégique sur les énergies renouvelables au travers de l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables (adoption prévue en juin 2025) accompagné par l'agence de la transition écologique ;

Considérant l'absence, à ce jour, de toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien sur ce site ;

Il vous est donc proposé :

- **De procéder, par anticipation à la résiliation de la promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cornillé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2024 219 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - convention de partenariat 2024 entre le Département et Vitré Communauté dans le cadre du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes ;

Considérant que cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines ;

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ile-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération, le Département et Vitré Communauté souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social ;

Considérant qu'à ce titre, le département propose une aide au fonctionnement annuelle de 68 371 € et une aide annuelle aux postes de musiciens intervenants de 29 896 € ;

Il vous est proposé :

- **de valider les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté de bénéficier des subventions de la part du Département d'Ile-et-Vilaine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 220 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de partenariat "Orchestre à l'école" - années scolaires 2024/2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que l'association « Orchestre à l'école » et son dispositif du même nom accompagne et soutient les porteurs de projets qui s'investissent dans des projets orchestraux auprès des scolaires ;

Considérant que le dispositif « Orchestre à l'école » vise à :

- l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant ;
- l'inclusion sociale des jeunes ;
- la réussite scolaire et personnelle des élèves ;
- faire rayonner la vie culturelle du territoire ;

Considérant que ce dispositif éducatif et culturel, élaboré en partenariat avec l'éducation nationale, la commune de la Guerche-de-Bretagne et le Conservatoire de Vitré Communauté, bénéficiera à une classe de CM1 de l'école Brissou-Pellen de la Guerche-de-Bretagne, durant deux années scolaires ;

Considérant que les objectifs du dispositif « Orchestre à l'école » corroborent avec ceux visés dans le projet de territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de partenariat entre Vitré Communauté, la commune de la Guerche-de-Bretagne et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » auprès d'une classe de CM1 de l'école Brissou-Pellen de la Guerche-de-Bretagne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 221 : Ecole d'arts plastiques - convention avec le foyer d'hébergement « Les Lilas » - année scolaire 2024-2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et d'autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré ;

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées dans une convention ;

Il vous est proposé :

- **de valider la convention définissant les modalités d'intervention de l'école d'arts plastiques Vitré communauté auprès des résidents du foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année scolaire 2024/2025 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **d'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles à terme échu.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2024_222 : Soutien aux emplois sportifs saison 2024-2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 03 septembre 2024 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section basket amateur

- Amicale Sportive Vitré (ASV)

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes des conventions d'objectifs avec l'Aurore Vitré Basket et l'Amicale Sportive Vitré ;**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;**

- **d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2024 – 2025 :**

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré – section basket amateur	30.000€ Échéance 11/2024 : 15.000€ Échéance 06/2025 : 15.000€
Amicale sportive Vitré (ASV)	30.000€ Échéance 11/2024 : 15.000€ Échéance 06/2025 : 15.000€

- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces sommes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_223 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs dans le cadre d'actions de détection en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de promouvoir la pratique sportive sur son territoire ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball a en charge l'organisation et le développement du Basket-ball dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté et le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détection ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté encadreront ces mini camps durant les vacances scolaires, de l'année 2024-2025, en collaboration avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball prend à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention relative à l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détection ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 224 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de techniciens (brevets fédéraux) en partenariat avec la Ligue de Bretagne Basket-Ball

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de développer l'encadrement de la pratique sportive sur son territoire ;

Considérant que la Ligue de Bretagne de Basket-ball a en charge l'organisation et le développement du Basket-ball dans la région Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté et la Ligue de Bretagne de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour la formation de techniciens (brevets fédéraux) ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté assureront la mise en place des brevets Fédéraux sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que la Ligue de Bretagne prendra à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention relative à la mise en place des actions de formation de techniciens (brevets fédéraux) par délégation de la ligue de Bretagne de Basket-ball ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC 2024 225 : Dispositifs de soutien à l'emploi et aux projets jeunesse pour l'année 2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse en date du 8 juin 2024 ;

Considérant que l'accompagnement de la jeunesse est un enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures Jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en faveur des jeunes, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant la proposition de la commission Jeunesse de modifier les critères d'attribution du dispositif de soutien aux projets « jeunesse » afin de faciliter les démarches des communes et de continuer à valoriser la mutualisation en apportant un soutien financier deux fois plus important pour les projets intercommunaux ;

Considérant la proposition de modification des critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Conditions d'attribution de l'aide pour les communes :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune implantée sur le territoire de Vitré Communauté,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions, des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail,

⊗ L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à **6 000 euros**.

B/ Conditions d'attribution de l'aide pour les associations (structures intercommunales) :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure associative à dimension intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail.

⊗ L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 33 % du salaire de l'animateur chargé, plafonné à **7 000 euros**.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- un contrat de travail de l'animateur(trice),
- une photocopie du diplôme,
- une copie des deux derniers bulletins de salaire,
- pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale,
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

A/ Conditions d'attribution de l'aide pour les projets intercommunaux (au moins deux associations ou communes différentes) :

- Le projet est à destination de la tranche d'âge 11/17 ans,
- Le projet est mutualisé en termes de moyens, dans la mise en œuvre d'actions éducatives,

⊗ L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 30 % du budget de fonctionnement du projet, plafonné à **3 000 euros**.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

B/ Conditions d'attribution de l'aide pour les projets communaux (à portée intercommunale c'est à dire permettant l'accueil des jeunes extérieurs à la commune organisatrice) :

- Le projet est à destination de la tranche 11/17 ans,

≡ L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 30 % du budget de fonctionnement du projet, plafonné à 2 000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans.
Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Info Jeunes.

Considérant la proposition de calendrier 2024 de ce dispositif, comme suit :

1/ les nouveaux critères revus en commission jeunesse seront pris en compte pour l'exercice 2024. Ceci impose le planning suivant :

- envoi des dossiers aux communes et associations semaine 34 (retour semaine 40),
- étude des dossiers en comité d'agrément (élus de Vitré Communauté, membres de la commission Jeunesse) semaine 42, le 16 octobre 2024,
- préparation des ordonnancements à partir de la semaine 43.

2/ Financement :

- le dispositif de soutien à l'emploi d'animateurs et d'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » représente un budget de 55 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat du président de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Considérant qu'une demande sur les deux dispositifs est possible pour les communes ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les critères et les modalités d'organisation et de financement des dispositifs de soutien à l'emploi des structures et des projets jeunesse tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à verser les aides relatives à ces dispositifs dans le cadre d'un budget fixé à 55 000 euros ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

DC 2024_226 : Engagement dans la création d'une Maison Sport Santé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1173-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons Sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en date du 31 mai 2024, relatif à l'habilitation de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_190 du Conseil d'agglomération en date du 06 juillet 2023 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté ;

Considérant que les missions d'une Maison Sport-Santé, définies par l'arrêté du 25 avril 2023 et mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.1173-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le Sport-Santé est inscrit au projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté et notamment l'axe « Sédentarité, activité Physique et alimentation » ;

Considérant que l'activité physique quotidienne s'adresse à tous, notamment les publics précaires, vulnérables, en situation de fragilité sociale, avec ou sans pathologies chroniques ;

Considérant la création récente du créneau Sport-Santé animé par le service des Sports de Vitré Communauté, depuis novembre 2023 ;

Considérant la participation financière de l'ARS Bretagne, pour l'année 2024, à hauteur de 15 000€ pour l'embauche d'un agent et pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé ainsi qu'une participation de 5 000€ pour la mise en place d'un logiciel spécialisé ;

Considérant la pérennité des crédits attribués par l'Agence Régionale de Santé Bretagne chaque année, par voie d'avenant à la convention initiale, sous la forme d'un financement « socle », conditionné à la fois en fonction du nombre d'habitants de Vitré Communauté et du nombre de bénéficiaires de la Maison Sport Santé ;

Considérant que ce financement socle s'élève à 30 000€ par an pour le suivi de 200 bénéficiaires ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'embaucher un 0,5 ETP (salarié employé à mi-temps) pour la mise en œuvre des missions de la Maison Sport-Santé définies dans le cahier des charges mentionné au 4ème alinéa de l'article L.1173-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes : coordination de la Maison Sport Santé notamment les activités d'accueil, d'information, d'orientation du public, activités de mise en réseau, formation des professionnels de santé, du médico-social et du social, du sport et de l'activité physique adaptée ;

Il vous est proposé :

- de valider la création d'une Maison Sport Santé ;
- de recruter un « Coordinateur Maison Sport Santé », à compter du 1^{er} janvier 2025 sur un poste non permanent à 50 % ETP (cadre d'emplois d'ETAP'S) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_227 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre hospitalier de Vitré pour la mise en œuvre du PASS 1er Secours

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_210 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relatif à l'engagement de Vitré Communauté dans un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu la délibération n° 2023_190 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2023 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé (CLS) de Vitré Communauté ;

Considérant que la santé dépend à 80 % des modes de vie et comportements de la population ;

Considérant que la prévention santé dès le plus jeune âge est un levier pour réduire le risque d'apparition de pathologies chroniques à l'âge adulte ;

Considérant que l'un des axes prioritaires du CLS de Vitré Communauté est de travailler la prévention en santé ;

Considérant que l'action « PASS 1^{er} Secours » est inscrit au plan d'action du CLS de Vitré Communauté et qu'il a fait l'objet d'une attention particulière au Conseil Nationale de la Refondation ;

Considérant que le PASS 1^{er} Secours permet aux jeunes de se former aux différents gestes et postures à adopter pour venir en aide à leurs pairs, dans des situations liées à leur santé ;

Considérant que le PASS 1^{er} Secours » a pour objet de faire appel à des partenaires santé du territoire, notamment le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Centre Hospitalier de Vitré ;

Considérant que le CSAPA propose à la population des prises en charge dédiées au public jeune, les « Consultations Jeunes Consommateurs » ;

Considérant la nécessité de formaliser les partenariats avec les acteurs locaux pour pérenniser l'action ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver et de valider les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre Hospitalier de Vitré ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITES ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DC_2024_228 : Nomination des représentants de Vitré communauté au GIP SIAO 35

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement pour une durée de 6 ans sur la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2023_155 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2023 sollicitant une seconde prolongation de la convention portant délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'agglomération du 08 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2024_168 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024 approuvant l'adhésion de Vitré communauté au GIP SIAO 35 ;

Vu les articles 14 et 15 du projet de convention constitutive du GIP SIAO 35 concernant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP ;

Considérant les objectifs fixés par le projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté, et notamment les axes 2.2 « Diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain » et 3.6 « Lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables » ;

Considérant que dans le cadre du déploiement des politiques du Logement et de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, les missions et les fonctions du SIAO sont renouées, en application de l'instruction du 31 mars 2022 qui donne notamment un rôle au SIAO dans la définition de la trajectoire pluriannuelle de création d'offre de logements adaptés et d'accompagnement, et en fait un outil de partage de la politique d'accès au logement par l'association notamment des collectivités territoriales ;

Considérant l'invitation formulée par l'État à destination de Vitré communauté de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP SIAO 35 ;

Considérant que le GIP SIAO se compose tel que suit :

- 5 représentants de l'État
- 1 représentant de l'ARS
- 2 représentants du Département d'Ille et Vilaine
- 2 représentants de Rennes Métropole
- 1 représentant de Fougères agglomération
- 1 représentant de Redon agglomération
- 1 représentant de Saint-Malo agglomération
- 1 représentant de Vitré Communauté
- 1 représentant du personnel avec voix consultative
- 1 représentant de chaque personne qualifiée désignée à l'Article 1 de la convention - avec une voix consultative

Considérant que l'article 15 de la convention prévoit la désignation d'un représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire ;

Il vous est proposé :

- de nommer Madame Pascale CARTRON, comme représentante titulaire de Vitré communauté à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GiP SIAO 35 ;
- de nommer Madame Fabienne BELLOIR, comme représentante suppléante de Vitré communauté à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GiP SIAO 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/CA_2024_09_26_ENREGISTREMENT

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Thérèse MOUSSU